

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN (arrivée au point n°3 – pouvoir à Mme BRET-MEHINTO), M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad (arrivé au point n°3), Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL (arrivée au point n°3 – pouvoir M. PARIGOT), M. Jeremy NARBONNE (arrivée au point n°3 – pouvoir à Mme DAVID), M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM,

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, M. Mathieu LOUIS (arrivé au point n° 31- M. STERZATI)

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger Madame Safia DAVID, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celle-ci accepte.

Madame le Maire, présente les deux nouveaux conseillers municipaux, Monsieur Thierry BABEC qui succède à Mme LE FAUCHEUX et Mme Marie PASCUAL DEOM qui succède à Karim KERFFOUCHE. Elle les remercie d'avoir accepté. Elle précise que les renouvellements en cours de mandat permettent aussi d'avoir des regards acérés sur des choses où des habitudes ou mauvaises habitudes auraient pu être prises. Elle les remercie de participer à ce travail collectif, dont la meilleure partie n'est pas le conseil municipal, mais dans tout ce qui est fait précédemment et notamment dans les commissions.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024 sans observation. Monsieur HAMMOUDI avait demandé la vérification du pouvoir donné à Mme SYORD par Mme STABLO. Le contrôle a été fait et confirme que lorsque Madame le Maire annonce des pouvoirs, c'est que l'administration dispose des documents qui correspondent.

Madame le Maire précise qu'elle avait expliqué, lors de la conférence des présidents qu'elle ferait la proposition que le point 1, sur la désignation des membres du conseil municipal permanente soit vu à la fin pour que tout le monde ait le même document.

001/ OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Par délibération n°044 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a donné son accord pour la conclusion par la ville de Champs-sur-Marne d'une convention de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et le lancement de la procédure de passation du contrat.

La mise en concurrence s'est effectuée du 24 septembre 2024 au 31 octobre 2024.

La commune a reçu un pli dans les délais susmentionnés :

- SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE

La commission de délégation de service public (C.D.S.P.) s'est réunie le 18 novembre pour l'analyse des dossiers de candidature et a admis cette société à présenter une offre. Par suite elle a analysé l'offre du candidat admis.

A l'issue de l'analyse des offres du candidat, la C.D.S.P. a émis un avis favorable à l'offre de la société SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE. Avis suivi par Mme le Maire.

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, du rapport de présentation du Maire sur le choix du concessionnaire qui leur a été transmis le 29 novembre 2024, soit quinze jours avant la présentation le présent conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Mme le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession.

Les élus sont informés que ce contrat avec ses annexes, faisant plus de cinq pages, il est disponible auprès de la direction générale.

Ainsi, après avis favorable du bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver le choix de la société VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE en qualité de concessionnaire pour assurer la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaires sur le domaine de la ville de Champs-sur-Marne ;**
- **d'approuver le contrat de concession ainsi que ses annexes pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de la date de notification du contrat si celle-ci est ultérieure à la date susvisée ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat et ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.**

Monsieur COLAS s'interroge sur le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule entreprise qui ait répondu alors qu'il y a plusieurs prestataires sur le marché.

Madame le Maire s'étonne de cette question, puisqu'elle pensait que Monsieur COLAS avait des connaissances en matière de marché public ce dont elle commence à douter. Elle rappelle que dans le cadre des procédures de marchés publics, répondent les entreprises qui le souhaitent à partir du moment où la mise en concurrence a été faite par les voies légales.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération du n°044 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'une concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine de la ville de Champs-sur-Marne ;

VU le rapport de l'autorité concédante sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 29 novembre 2024 ;

VU le projet de contrat annexé.

CONSIDÉRANT la mise en concurrence effectuée du 24 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public (C.D.S.P.) réunie le 18 novembre 2024 a rendu un avis favorable à la candidature et l'offre de la société SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE, seule entreprise ayant déposée une offre ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a décidé d'accepter l'offre modifiée de ladite société sans engager de négociation ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 29 novembre 2024 ; le projet de contrat leur ayant été mis à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le choix de retenir la société SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE comme délégataire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine de la ville de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE le contrat de concession de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes et tout document nécessaire à son exécution ;

002/ OBJET : ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2025

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), en partenariat avec les Communes, organise l'opération annuelle de recensement.

Les Communes de 10 000 habitants ou plus réalisent, chaque année, une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population et des logements.

Pour 2025, l'enquête commencera le jeudi 16 janvier 2025 et se terminera le samedi 22 février 2025. Pour information, les vacances scolaires pour notre zone se déroulent du samedi 15 février après l'école au lundi 3 mars au matin, soit la dernière semaine de la collecte.

Depuis 2016, les habitants peuvent répondre par Internet ou sur le questionnaire papier traditionnel.

237 adresses seront recensées comprenant **1024** logements (estimation INSEE):

Nombre d'adresses à recenser	Dernier nombre de logements connus à ces adresses	Secteur	I.R.I.S. (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique par l'I.N.S.E.E.)
93	101	Bords de Marne	101
58	107	Centre Ancien	102
8	155	Nesles Nord	201
8	86	Nesles Sud	202
51	54	Luzard - Deux Parcs	301
13	65	Picasso - Forestière	302
6	456	Descartes	303

La dotation de 2025 s'élèverait (montant provisoire transmis par l'INSEE en attente de précision de l'État) à **4576 €** elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024, à savoir 25 845 habitants.

Pour mémoire en 2024, une dotation de 4 725 € a été versée.

Sept agents seraient nécessaires pour procéder à ce recensement.

Une annonce a été envoyée à tous les responsables de service afin qu'ils informent leurs agents du recrutement dont l'échéance est fixée au 4 décembre 2024 inclus.

Il est proposé de maintenir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **2,32 € par bulletin individuel,**
- **1,79 € par feuille de logement,**
- 30,00 € la séance de formation (une ou deux séances sont dispensées selon que l'agent recenseur est nouveau ou non sur la mission), incluant la tournée de reconnaissance.

Afin d'inviter les agents recenseurs à s'investir plus et de recenser le plus grand nombre de logements, il est proposé de ne pas rémunérer les fiches de logements non enquêtés.

Pour la coordinatrice, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs, du travail de contrôle des résultats et de l'absence d'adjointe, il est proposé une rémunération forfaitaire de 200 €.

Ainsi, après avis favorable de la Commission du personnel et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation du recensement pour 2025.

Monsieur COLAS, comme l'an dernier, tient à exprimer son désaccord avec la disposition qui prévoit de ne pas rémunérer les fiches de logement non accompagnées de fiche individuelle. Cette mesure lui semble toujours injuste vis-à-vis des efforts fournis par les agents recenseurs. Il rappelle que l'absence de fiche individuelle peut être dû à des comportements des citoyens, certains s'engagent à les remplir plus tard ou à les remplir en ligne mais ne le font finalement pas. Dans ces situations les agents ont pourtant accompli leur travail de collecte et ne peuvent être tenus responsables du manquement des répondants. Il estime que cette règle entraîne une double pénalité pour les agents recenseurs. Non seulement, ils ne sont pas rémunérés par les fiches individuelles absentes, ce qui est compréhensible, mais ils sont également privés de la rémunération des fiches de logement correspondant. Cela lui paraît profondément inéquitable et décourageant pour les agents qui, il le rappelle, effectuent un travail exigeant et de proximité. Il demande donc que ce point soit réexaminé et que cette phrase soit supprimée du mode de rémunération. Il estime que cette modification serait un juste retour pour valoriser les efforts réels des agents recenseurs et les encourager dans leurs missions. En l'état, il ne peut pas voter favorablement.

Madame le Maire met au voix ce point tel que présenté, puisqu'elle estime avoir déjà répondu à ces questions.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et instaurant le recensement rénové de la population ;

VU le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de ce recensement.

CONSIDÉRANT que l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.), en partenariat avec les Communes, organise l'opération annuelle de recensement de la population et que les Communes de 10 000 habitants ou plus réalisent, chaque année, une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population et des logements ;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements à recenser pour l'année 2025 est de 1 024 ;

CONSIDÉRANT que la dotation forfaitaire pour 2025 allouée par l'Etat, calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (25 845 habitants), s'élève à 4 576,00€ ;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, les habitants peuvent répondre par Internet ou sur le questionnaire papier traditionnel.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du personnel du 22 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),**

DÉCIDE de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement de la population de l'année 2025, dont l'enquête a lieu du 16 janvier au 22 février 2025

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025 de la manière suivante :

- o 2,32 € par bulletin individuel,
- o 1,79 € par feuille de logement,
- o 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

PRÉCISE que les fiches des logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 200,00 € pour le coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs, du travail de contrôle des résultats et de l'absence d'adjoit ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

003/ OBJET : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
--

L'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* »

Suite au contrôle 2022-0115, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes n° 2023 0117R a été présenté au conseil municipal du 18 décembre 2023 et a fait l'objet d'un débat.

Conformément à la réglementation, le maire présente au conseil municipal avant le 18 décembre 2024 un rapport indiquant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport n°2023- 0117R comportait plusieurs recommandations dites de régularité et de performance.

Les recommandations de régularité :

1) Respecter les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à la clôture de l'exercice.

Il convient de rappeler ici que l'engagement préalable est un principe comptable. Ainsi des engagements comptables sont effectués préalablement ou concomitamment à l'engagement juridique par lequel la collectivité se crée une charge vis-à-vis d'une tierce suite à la signature d'un contrat ou d'un bon de commande.

Comme chaque année, en fin d'exercice, les différents services municipaux sont invités à procéder aux derniers engagements comptables dans la dernière décade de novembre et avant la clôture des engagements, afin de rattacher à l'exercice les dépenses pour laquelle l'exécution est bien prévue avant la fin de l'année. Certains de ces engagements ne font pas l'objet d'un mandatement avant la clôture de l'exercice car les factures sont fournies tardivement, sont erronées et donc contestées.

Il est demandé à chaque service de n'engager strictement que des dépenses dont le début l'exécution est prévue en totalité ou au moins partiellement si des aléas sont possibles (livraisons partielles ou retardées, intempéries, etc..) avant la fin de l'année.

Si des engagements effectués dépassent la réalité de la dépense réelle prévisible, il est alors demandé aux services municipaux d'ajuster le montant de ces engagements au stricte nécessaire.

Tous les engagements en cours sont ainsi passés systématiquement en revue par les différents gestionnaires de la commune.

Ainsi, en investissement, les crédits engagés en 2023 laissaient 2 889 835,97 euros d'engagement à la fin de l'exercice. Sur cette somme 2 354 218,11 sont mandatés à fin novembre soit 81%.

En fonctionnement, 3 809 046,95 euros restaient engagés à la fin de l'exercice 2023. Fin novembre, il reste à solder 321 996,12 euros à solder soit 8% de ces crédits.

Dans de nombreux cas des factures sont en cours de traitement suite à des contestations auprès des prestataires de la collectivité pour non-conformité avec les prix prévus au marché ou à l'exécution constatée des prestations.

En ce qui concerne les recettes, les engagements ne sont effectués que si la recette est certaine sur l'exercice en cours.

Ainsi la commune veille à la régularité de ses engagements comptables afin de pouvoir présenter les charges et recettes qui se rapportent à chacun de ses exercices comptables

2) Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, procéder à l'évaluation et au provisionnement des risques liés aux contentieux.

Sur la base des connaissances de contentieux en cours susceptibles d'entraîner une charge pour la collectivité au titre de l'année 2024 la commune a provisionné en 2024, 30 000 euros au 6815.

Les recommandations de performance :

1) Rédiger un règlement budgétaire et financier.

La collectivité a adopté, par délibération n°10 en date du 18 décembre 2023, un référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 joint au présent rapport (annexe 1).

2) Formaliser un plan pluriannuel d'investissement afin d'identifier ses priorités d'intervention et les modalités de financement.

Dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, figure aux pages 16 à 18 un plan pluriannuel d'investissements portant sur les années 2024 à 2029 (annexe 2).

Les tableaux suivants indiquent, le niveau des dépenses d'investissement atteint comparativement à la somme globale inscrite initialement sur ce Plan Pluriannuel d'Investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 - 2029						Patrimoine Bâti			
--	--	--	--	--	--	-----------------	--	--	--

EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX OU PRESTATIONS	Estimation	2024		2025	2026	2027	2028	2029
GS Paul Langevin	Travaux de réhabilitation performance énergétique comprenant : ravalement des façades avec ITE / étanchéité des chenaux / remplacement menuiseries extérieures (verrières, autres)	700 000	700 000	Opération en cours d'études Réévaluation du montant : 3 200 000					
GS Pyramides	Travaux de réhabilitation performance énergétique comprenant : ravalement des façades avec ITE / remplacement modification des menuiseries extérieures	600 000			600 000				
GS Pablo Picasso	Remplacement menuiseries extérieures bois	500 000				500 000			
GS Le Lizard	Remplacement menuiseries extérieures bois	350 000			350 000				
	Ravalement mur extérieur côté sanitaires plus logements de fonction	30 000			30 000				
GS Joliot-Curie	Remplacement de menuiseries extérieures	50 000			50 000				
GS Nesles	Remplacement des canalisations d'eau froide	110 000					110 000		
Ecole Faisanderie	Remplacement de menuiseries extérieures	100 000				100 000			
Ecole Henri Wallon	Refection toiture terrasse partie logement	90 000				90 000			
	Toitures Installation de garde-corps	25 000				25 000			
GS Olivier Paulat	Restauration - traitement des remontées d'humidité intérieur (vestiaires) / Etudes (Travaux à définir)	30 000			30 000				

	Maternelle : Remplacement des menuiseries extérieures	125 000				125 000			
GS Deux Parcs	Remplacement des menuiseries extérieures	150 000					150 000		
Ecole de la Garenne	Réfection complète étanchéité des toitures-terrasses	80 000			80 000				
Ecole Lucien Dauzié	Mise en conformité office (études + travaux)	A définir							
	Remplacement éclairage intérieur	110 000			110 000				
Tous groupes scolaires	Réfection et aménagement des sanitaires : cloisons de séparation dans les sanitaires des écoles maternelles / plomberie, ventilation / peinture et revêtements de sol / Faux-plafonds/éclairage	270 000	20 000	Non réalisé	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Aménagement de réserves (lave-linge, doseur)	20 000	10 000	Réalisé partiellement	10 000				
	Installation de rideaux/stores ou films thermiques	120 000	20 000	Non réalisé	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Quartier Nesles - Accueil de loisirs / crèche	Etudes pour la construction d'un centre de loisirs (AMO, MOE, CT, CSPS...)	7 557 581	738 000		3 000 000	3 819 581			
Accueil de loisirs Joliot-Curie	Remplacement verrières	25 000				25 000			
Tous Accueils de Loisirs	Remplacement de rideaux/stores ou films thermiques	60 000	10 000	Non réalisé	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Accueil de loisirs Bois des Enfants	Diagnostic pour réhabilitation performance énergétique	12 000	12 000	Non réalisé					
Bois des Enfants	Réaménagement intérieur / restructuration	A définir							
Crèche collective Faisanderie	Remplacement de menuiseries extérieures	60 000			60 000				
Gymnase du Nesles	Restructuration des douches vestiaires sanitaires	30 000					30 000		
	Traitement de remontées d'humidité façade ouest	60 000					60 000		
Gymnase Pablo Picasso	Rénovation du SSI	30 000			30 000				
Gymnase Jean Jaurès	Etude de maîtrise d'œuvre pour opération de réhabilitation et de mise en conformité Hall entrée / Accessibilité salle polyvalente (ascenseur) / Réaménagement des vestiaires / Reconstitution d'un espace de stockage / Amélioration thermique du bâtiment (bardage, ravalement) / Fixation au plafond des panneaux de basket dans la grande salle / Restructuration du sous-sol	96 000	96 000	MOE à désigner Montant réévalué : 180 000					
		800 000		Montant travaux réévalué : 1 600 000		800 000			
Gymnase des Pyramides	Remplacement de sol sportif grande salle	100 000			100 000				
Gymnase René Descartes	Transformation sanitaires	30 000	30 000	Réalisé					
Stade des Pyramides	Réhabilitation vestiaires football	150 000					150 000		
Stade Lionel Hurtebize	Refection sanitaires extérieurs	10 000	10 000	Non réalisé					
	Réfection local sono tribune	10 000			10 000				
Relais Bois de Grâce - C@P	Réhabilitation des locaux (éclairage, revêtement de sol et peinture)	110 000					110 000		

CSC Georges Brassens	salle polyvalente - remplacement cloison amovible	25 000			25 000				
Maison des Fêtes Familiales	Système de gestion et pilotage du chauffage	5 000			5 000				
LCR Eugène Pottier	Rénovation et mise aux normes PMR	35 000					35 000		
SALLE JACQUES BREL	Travaux de renforcement de la charpente Sécurisation et rénovation coursive extérieure Réfection revêtement scène	900 000	900 000	Opération engagée Montant global : 2 100 000					
Jardin partagé sente des sables	Démolition reconstitution d'un abri récupérateur d'eau	20 000	20 000	Réalisé					
Hôtel de Ville	Ravalement façade nord	200 000				200 000			
Eglise	Travaux de ravalement / Remplacement des abats-sons / Reprise couverture clocher / Mise aux normes électriques.	180 000	180 000	Reporté					
	Mise en conformité paratonnerre	5 000	5 000	Reporté					
Logements de fonction	Mise en conformité chaudières murales	10 000	5 000		5 000				
Tous bâtiments	Remplacement de postes transfo HTA/BT	100 000	50 000	Non réalisé	50 000				
	Travaux alarmes anti-intrusion divers bâtiments	45 000	15 000	Non réalisé	15 000	15 000			
	Logements de fonction - Travaux de rénovation et performance énergétique	300 000	50 000	Non réalisé	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Campagne de sécurisation des toitures-terrasses (échelles à crinoline, ...)	120 000	40 000	Non réalisé	60 000	20 000			
	Tous bâtiments - Installation, remplacement, mise en conformité d'équipements annexes (bac à graisse, VMC,...)	180 000	30 000	Réalisé partiellement (19 000)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Performance énergétique décrets "tertiaire" et "BACS" (installation Led + système de gestion technique du bâtiment)	750 000	150 000	Réalisé partiellement (41 500)	150 000	150 000	150 000	150 000	
Chauffage - CPE	Travaux contrat de performance énergétique (MPGP)	210 000	210 000	Opération engagée					
		15 885 581	3 301 000		5 130 000	6 029 581	955 000	310 000	160 000

Des réorientations de crédits ont été cependant effectués par une décision modificative afin de financer notamment le coût des travaux de la salle Jacques BREL dont le résultat d'appel d'offres à largement dépassés le coût estimé par la maîtrise d'œuvre.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 - 2029	ESPACE PUBLIC	INFRASTRUCTURES
--	---------------	-----------------

OPERATIONS PROPOSEES POUR PPI			2024	Avancement	2025	2026	2027	2028	2029
Centre Ville - Deux Parcs	Rue de Chelles, Alsace, Malnoue, route de Malnoue - Réaménagement de voirie : enfouissement des réseaux / création voie cyclable / refection trottoirs / végétalisation	3 750 000	900 000	Opération engagée	1 000 000	1 000 000	850 000		
	Opération NPNRU Deux Parcs	560 000			560 000				
	Avenue du Général De Gaulle - refection de chaussée	450 000					450 000		

	Rues Pasteur, Diderot et Docteur Auber - refecton chaussée (couche de roulement + structure)	550 000						550 000	
	Chemin du Rû - stabilisation de berge + réaménagement voirie	335 000							335 000
Picasso - Le Lizard	Avenue Paul Cézanne - réfection trottoirs	300 000							300 000
	Avenue Forestière - création d'une piste cyclable avec reprise trottoir	750 000					750 000		
	Chemin de la Fontaine aux Coulons - refecton de voirie	550 000				550 000			
Lotissement	Rue des Libellules sud (entre place de l'Ancien Marché et place Mattéotti) - réaménagement de voirie : enfouissement des réseaux / voie cyclable	850 000							850 000
Nesles	Avenue des Pyramides - réfection de chaussée	450 000						450 000	
	Allées C. Bernard, X. Bichat, P. Langevin (réfection revêtement) suite construction CL du Nesles	300 000					300 000		
Bois de Grâce	Rue Nelson Mandela - refecton de la voirie	500 000						500 000	
	Etang de la Maréchale - Affaissement de la piste cyclable - Diagnostic géotechnique								
Cité Descartes	Avenue Ampère - refecton trottoir est, entre Mandela et Archimède	475 000					475 000		
	Avenue Blaise Pascal - réaménagement de voirie : - aménagement trottoir nord (cheminement piétons, stationnement)	650 000			650 000				
Cimetière	Réfection allées transverses	150 000	50 000	Opération engagée	50 000	50 000			
	Réaménagement Carré Noël		30 000	Opération engagée					
Cour d'école	GS Olivier Paulat cour élémentaire	245 000	245 000	Opération réalisée					
	Centre de Loisirs Picasso	225 000				225 000			
	GS Joliot-Curie cour maternelle	135 000			135 000				
Equipements sportifs	Stade de la Fontaine aux Coulons - création d'un skate park	425 000	425 000	Opération engagée					
	Terrain de Proximité Claude Monet - réaménagement terrain	135 000	135 000	Opération réalisée					
	Terrain de Proximité Camille Claudel - réaménagement terrain	313 000	313 000	Opération réalisée					
	Redéploiement agrès fitness (bodyboomer)	25 000	25 000	Non réalisé					
	Terrain de Proximité du Nesles - Rénovation gazon synthétique	250 000			250 000				
	Rénovation éclairage stade du Bois de l'Etang (terrain + espaces extérieurs)	200 000			200 000				
	Stade Hurtebize - Rénovation éclairage terrain n°3	175 000					175 000		
	Stade Fontaine aux Coulons - Rénovation éclairage terrain football	175 000				175 000			
Interventions diverses sur toute la Ville	Réfection de chaussée diverses rues	600 000	0		0	200 000	200 000	200 000	0
	Rénovation clôtures et pare ballon	450 000	75 000	Opération réalisée	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
	Jeux divers squares et cours	220 000	60 000	Opération réalisée partiellement	40 000	40 000	40 000	40 000	0
	Mobilier Urbain : barrières, potelets, corbeilles de rue, bancs / mobilier vélos	270 000	70 000	Opération réalisée partiellement	70 000	70 000	70 000	30 000	30 000
	Travaux d'espaces verts et plantations	180 000	30 000	Opération engagée	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Aménagements divers Vie des quartiers *	90 000	90 000		90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
ECLAIRAGE PUBLIC sur toute la ville	Eclairage public - rénovation réseaux	900 000	250 000	Opération engagée	250 000	250 000	50 000	50 000	50 000
	Eclairage public - rénovation des équipements d'éclairage	250 000	50 000	Opération engagée	50 000	50 000	50 000	50 000	0

	Fourniture d'éclairage	70 000	20 000	Opération engagée	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Rénovation du poste moyenne tension Desrochers	230 000	230 000	Non réalisé					
TOTAL		16 183 000	2 998 000		3 460 000	3 290 000	2 890 000	2 325 000	1 770 000

Le programme de rénovation de l'éclairage public fait l'objet d'une réflexion particulière afin de rendre inutile la rénovation du poste de moyenne tension Desrochers et d'en faire l'économie.

3) Adapter la mobilisation des emprunts nouveaux aux besoins de financement.

La collectivité a décidé en 2023, devant l'impossibilité de réaliser certains des investissements qu'elle avait envisagés, de renoncer à la contractualisation d'un emprunt inscrit initialement au budget primitif 2023.

Pour cette année 2024, la commune procède à la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 1,7 millions d'euros permettant d'équilibrer la section d'investissement à hauteur des engagements de la collectivité en 2024.

4) Procéder à l'étude des impacts financiers des opérations d'aménagement et de construction de logements en cours, pour les intégrer dans une stratégie financière pluriannuelle.

La commune s'appuie sur l'expertise de l'observatoire fiscal intercommunal, qui lui communique une estimation de l'impact fiscal (TFPB) des opérations de logements ou de locaux d'activités programmées à court et à moyen termes.

En janvier 2024, les informations communiquées étaient les suivantes :

« III/ Estimation de l'impact fiscal (TFPB) des opérations de logements ou de locaux d'activités programmées à court et moyen termes.

En tenant compte de l'avancée des projets de logements ou de locaux d'activités, une estimation des recettes fiscales attendues pour la commune est réalisée.

✓ 16 opérations de logements d'au moins 10 logements ont été livrées en 2023 ou sont en cours de réalisation en 2024, rassemblant 1 210 logements dont 19% de logements sociaux.

✓ 4 opérations de locaux d'activités sont actuellement en cours de chantier ou ont été autorisées.

Détail des opérations de logements

Statut d'opération	Nom programme	Maître d'ouvrage	Adresse	Nb Lgts	% lgts soc	Bases imposées	Cotisations avec exonération de 40% (2 ans)	Cotisations après exonération	Estimation allocation compensatrice
Autorisées	East Side	Newton Immobilier	2/4 boulevard Newton	298	0%	312 700 €	89 100 €	148 500 €	0 €
Livrée	Serenis (B)	Linkcity	Boulevard Newton	238	0%	468 200 €	133 500 €	222 400 €	-
Livrée	Allée des Champs	SCCV Champs-sur-Marne	101 Bd de la République	140	0%	294 100 €	83 900 €	134 500 €	-
En chantier	Le Domaine du Parc	Expansiel Promotion	19-25 Rue Albert Schweitzer	140	43%	175 300 €	50 000 €	83 300 €	62 800 €
En chantier	Jardins et Lumières	Bouygues Immobilier	Rue Albert Schweitzer	80	100%	0 €	0 €	0 €	83 700 €
En chantier	Arabesque	Montoit Immobilier	Rue Albert Schweitzer	60	0%	131 700 €	37 500 €	62 600 €	-
Autorisée	Inconnu	3F Seine-et-Marne	25 Av. du Gén. de Gaulle	47	100%	0 €	0 €	0 €	38 200 €
Livrée	Résidence Nesles	3F Seine-et-Marne	All. Irène et Frédéric Joliot Curie	41	100%	0 €	0 €	0 €	44 600 €
En chantier	Parc Manuel	Paris-Pierre	52 Rue de Malnoue	28	0%	71 200 €	20 300 €	33 800 €	-
En chantier	Les Allées du Château	Résidence de Champs	12 Rue de Malnoue	27	0%	59 100 €	16 800 €	28 100 €	-
En chantier	L'Orée du Parc	Agency Promotion	36 bis Rue de Paris	25	0%	56 200 €	16 000 €	26 700 €	-
En chantier	Malnoue Village	Montoit Immobilier	37-39 Rue de Malnoue	24	0	64 400 €	18 400 €	30 600 €	-
En chantier	Résidence l'Echappée	Montoit Immobilier	6 Ch. de la Fontaine aux Coulons	20	0%	71 300 €	20 300 €	33 900 €	-
Autorisée	Inconnu	SCCV NOVA	5 Rue d'Alsace	18	0%	39 400 €	11 200 €	18 700 €	0 €
Autorisée	Les Jardins de Candy	Montoit Immobilier	15 Rte de Malnoue	13	0%	49 800 €	14 200 €	23 700 €	0 €
En cours d'instruction	Inconnu	SCI Champs-sur-Marne 77	32bis Rue du Bois de Malnoue	11	0%	25 500 €	7 300 €	12 100 €	0 €

Détail des opérations de locaux d'activités

Statut d'opération	Nom programme	Activité exercée	Statut d'opération	Adresse	Bases TFPB estimées	Cotisations avec exonération de 40% (2 ans)	Cotisations après exonération
Autorisée	Projet "Komorebi"	Bureaux / Commerces	Autorisé	Bd Newton	800 300 €	228 120 €	380 200 €

Autorisée	Projet "East Side"	Bureaux / Commerces	Autorisé	2/4 Bd Newton	325 700 €	92 820 €	154 700 €
En chantier	Canopée	Bureaux	En chantier	1 Rue Albert Einstein	235 800 €	67 200 €	112 000 €
Autorisée	Woodwork	Bureaux / Artisanat	Autorisé	Rue Albert Einstein	120 000 €	33 900 €	56 500 €

IV/ Estimation de recettes de TFPB attendues pour l'année 2024

Cette estimation tient compte de l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels (+3,8%), à la fin d'exonérations diverses (logements sociaux, constructions neuves, ...) ainsi qu'à l'entrée en fiscalité de programmes de logements ou de locaux d'activités.

Type d'évolution	Cotisations supplémentaires estimées en 2024 - TFPB
Entrée en fiscalité programmes de logements livrés en 2023	217 400 €
Fin d'exonérations diverses (exonération pour constructions neuves, logements sociaux, ...)	52 500 €
Evolution des valeurs locatives des locaux d'habitation et locaux industriels : +3,8%	400 640 €
Total	670 540 €
Variation (estimation)	+4, 3%

N.B. Cette estimation est amenée à évoluer en fonction du délai d'intégration des nouvelles constructions dans les bases définitives de 2024. En cas de retard, des rôles supplémentaires seront générés.

Si les chiffres fournis sont précis du fait des surfaces autorisées ou du nombre de logements programmés, ils ne restent que des estimations basées sur des autorisations ou des dossiers en cours d'instruction. Cependant, la difficulté de commercialisation des logements, des espaces commerciaux ou des surfaces d'activité fait que certains programmes sont finalement modifiés voire abandonnés. Même réalisés par Epamarne sous maîtrise publique, il arrive que les aléas amènent des modifications de programme en contenu et/ou en délais. Le statut juridique des espaces éventuellement créés in-fine peut varier par rapport aux prévisions et entraîner une modification des bases fiscales et du type d'occupation. La commune a déjà été amenée à constater que des logements prévus à l'accession étaient finalement confiés à CDC habitat qui les mettaient en location directement, ce qui peut entraîner une modification des typologies de familles et de besoins générés par le nouveau bien immobilier.

C'est pourquoi la commune observe généralement une grande prudence quant aux rentrées financières induites par des constructions à venir.

Pour autant, elle ne néglige pas le nécessaire accompagnement de ces constructions par le maintien d'accueil dans des services public adaptés aux besoins de la population. Champs-sur-Marne étant une collectivité déjà bien dotée en équipement municipaux sportifs ou culturels, elle veille à anticiper les besoins pour lesquels elle a une obligation réglementaire, à savoir les équipements scolaires du premier degré.

Actuellement les écoles Paul Langevin (quartier du Nesles) et le Luzard (quartier centre-ville-Picasso) situées chacune sur l'un des secteurs de la commune connaissant une densification, conservent des capacités d'accueil importantes malgré les livraisons de plusieurs opérations immobilières.

	Population municipale	Effectifs Luzard			Effectifs Langevin		
		Maternelle	Elementaire	Classes disponibles	Maternelle	Elementaire	Classes disponibles*
2020	25195						
2021	25763	58	113	6	83	155	3
2022	25808	56	115	6	88	160	3
2023	25372	66	109	6	102	166	2
2024	25763	70	109	6	111	148	2
2025		76	103	6	112	156	2

*Le déplacement de l'accueil périscolaire prévu à compter de 2026 permet de libérer 5 classes

La commune anticipe également l'accroissement d'accueil dans le domaine périscolaire et la petite enfance. C'est pourquoi, elle a engagé une procédure de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement enfance-petite enfance au sein du quartier du Nesles qui accueillera les populations nouvellement arrivées sur la commune. Cette opération est largement financée par l'enveloppe dégagée sur le bilan de ZAC des hauts de Nesles et dédiée à la réalisation des équipements qui sont rendus nécessaires par cette opération d'urbanisme.

Il convient également de noter ici que les stratégies financières des communes sont particulièrement aléatoires dans un contexte de dégradation annoncée des modalités de financement par l'Etat et les autres collectivités territoriales de leurs projets, par la diminution du taux de remboursement de T.V.A. sur leurs investissements, les hausses de cotisations sur le personnel communal et la forte réduction de leur possibilité de peser sur la fiscalité locale.

Ainsi, la commune a bien une vision pluriannuelle de ses besoins en investissements, mais reste prudente sur les modalités et délais de réalisation dans un contexte fortement marqué par la réduction de la maîtrise de ses ressources à venir, des perspectives de financement extérieurs soumis aux aléas des modalités de gestion de la dette de l'Etat, et d'un environnement juridico-financier fluctuant.

Les autres actions engagées :

Par ailleurs, la collectivité s'est emparée de sujets qui n'ont pas fait de recommandations formelles dans le rapport, mais pour lesquels elle estime que des avancées sont nécessaires.

Ainsi, notre commune s'est engagé sur un travail spécifique relatif au patrimoine de la commune, des conditions de son amortissement sur les différents exercices budgétaires et du rapprochement avec l'actif du comptable. Un agent de catégorie A y consacre son activité depuis le mois de mai 2024. Ainsi ce sont 10369 fiches de l'Etat de l'actif de la ville qui sont analysées en comparaison des 10 491 fiches du comptable.

Enfin, la ville de Champs sur Marne se dote d'un référentiel de valorisation des travaux réalisés en régie par la présentation au conseil municipal de décembre 2024 d'une grille de valorisation du temps de travail effectué par ses équipes techniques dans les travaux d'investissement sur son patrimoine.

Ainsi, après présentation au Bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes n°2023 0117R.

Monsieur COLAS salue la prise en compte de certains points soulevés par la Chambre régionale des comptes. Cependant, il estime que plusieurs réponses manquent de clarté et de transparence qui appellent à des précisions qui lui semblent essentielles. Tout d'abord sur l'appel à l'emprunt pour 2024 où Madame le Maire mentionne un emprunt de 1,7 millions d'euros, destiné à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement, pourtant le budget primitif modifié affiche des recettes d'investissement de plus de 15 millions d'euros incluant cet emprunt. Il demande s'il est possible de préciser le montant exacte des dépenses d'investissement réellement engagées à ce jour pour 2024. Il pense que cette information est cruciale pour évaluer la pertinence de cet emprunt. Sur le plan pluriannuel d'investissement, un PPI a été présenté, et même s'il estime que ce document est un avancé, il reste incomplet car il ne détaille pas comme le demande la Chambre régionale des comptes les modalités de financement des projets. Il souhaiterait donc avoir pour chaque investissement une répartition précise des sources de financement prévues sur les équipements publics face au projet d'aménagement. Il est conscient que prévoir les impacts financiers des nouvelles opérations d'aménagement est un exercice complexe notamment en raison de l'incertitude sur la croissance démographique. Cependant, la saturation des équipements sportifs est déjà une réalité tangible. Il demande qu'elles sont les projets concrets pour adapter rapidement l'offre sportive aux besoins croissants de la population et l'augmentation croissante des adhérents. Il estime que ces points sont essentiels pour garantir une gestion transparente et anticipative des ressources de notre commune.

Madame le Maire rappelle que des engagements municipaux ont été pris et qu'ils seront tenus. Elle explique que compte tenu des incertitudes globales et en particulier le niveau des dotations, la municipalité a essayé d'avoir un autofinancement le plus élevé possible de façon à avoir un appel à l'emprunt le moins élevé possible. Elle cite l'exemple de la dotation fonds vert qui était destinée à ce que les collectivités puissent travailler sur les efficacités énergétiques de leurs bâtiments et qui, selon le ministre qui va être désigné, sera ramené de 2,5 milliards à 1 milliard. Le Sous-Préfet, qui a été interrogé sur le sujet n'a aucune visibilité sur ce que seront les subventions, ni en matière d'investissement local, ni en matière de fonds vert. Elle serait bien en peine de dire quel sera le pourcentage qui sera défini par les subventions, ce qui sera défini par l'autofinancement et de dire quel sera le calcul de l'emprunt qui sera nécessaire. Le PPI rappelle quels sont les exigences de la collectivité en matière de maintien du patrimoine et en matière des équipements que la municipalité a pris l'engagement de faire et en particulier l'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Elle rappelle que les seules missions absolument obligatoires des communes sont l'état civil et le scolaire. Elle estime

qu'il ne sera peut-être pas possible, suivant la situation financière de la collectivité et de ses habitants, de répondre comment en 2028 le budget sera équilibré entre les subventions, l'impôt et l'emprunt.

Monsieur COLAS remercie Madame le Maire de ne pas avoir répondu à sa question et d'avoir fait du « Macron » dans le texte.

Monsieur HAMMOUDI souhaite avoir des précisions puisqu'il lui semble que les montants qui sont proposés dans le PPI sont faux ou du moins manque de clarté. Il cite l'exemple du patrimoine bâti pour le gymnase Jean Jaurès, il est inscrit la somme de 800 000 euros alors que le montant des travaux réévalués est à 1,6 millions d'euros, c'est d'ailleurs le montant inscrit au point 17.

Madame le Maire rappelle que le document présenté est la réponse qui est faite à la Chambre régionale des comptes. Il est fort possible que comme pour la salle Jacques Brel ou l'école Paul Langevin, il y aura une réévaluation des sommes après sollicitations des maîtres d'œuvre. Elle indique qu'effectivement, les 900 000 euros du gymnase Jean Jaurès ne sont probablement aujourd'hui pas la réalité de ce que la collectivité aura à dépenser. Elle explique que le PPI est la volonté d'inscrire dans un avenir pas trop éloigné le gymnase Jean Jaurès mais effectivement, il y aura une réévaluation de la fiche financière comme cela l'a été sur la salle Jacques Brel.

Monsieur HAMMOUDI poursuit sur le plan pluriannuel d'investissement au niveau infrastructure sur les interventions diverses sur toute la ville, notamment sur le mobilier urbain. Il est noté un total de 270 000 euros alors que la somme des inscriptions au plan est de 340 000 euros. Il ajoute que sur la ligne vie des quartiers il est inscrit 90 000 euros en total alors que chaque année il est prévu 90 000 euros, le total devrait donc être de 540 000 euros.

Madame le Maire confirme les 90 000 euros annuels sur la ligne vie des quartiers et informe qu'il y a bien une erreur et que les calculs vont être vérifiés.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 ;

VU l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes n°2023 011R, présenté en Conseil municipal le 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation, le maire présente, au conseil municipal dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitive à l'assemblée délibérante, un état des lieux des actions entreprises dans le cadre des observations formulées par la Chambre régionale des comptes à la commune ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité

PREND ACTE du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France formulées dans le rapport d'observations définitives n° 2023 0117R.

004/ OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Comme chaque année, afin d'éviter à certaines associations et organismes de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu de la date du vote du budget communal prévu en avril 2025 qui décidera du montant définitif de la subvention

octroyée aux associations et organismes, il est proposé le versement d'acomptes aux associations et organismes selon le tableau ci-annexé.

Les acomptes seront versés sous réserve d'une demande effective pour l'année 2025.

Il convient également, pour les associations et organismes qui bénéficient d'un acompte dont le montant dépasse 23 000 €, de conclure avec chacune une convention de participation financière, conformément à l'article R.2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, après avis du Bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **Approuver le versement de ces acomptes sur subventions pour l'année 2023**
- **Approuver les conventions de participations financière afférentes**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.**

Monsieur COLAS fait l'intervention suivante : « Comme chaque année, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur le versement d'acomptes aux associations afin d'éviter qu'elles ne rencontrent des difficultés de trésorerie. Si cette démarche est essentielle pour leur permettre de fonctionner en début d'année, elle reflète aussi une limite dans notre calendrier budgétaire. Je me permets donc de réitérer une proposition déjà évoquée : voter le budget primitif dès le mois de décembre comme le font certaines villes voisines sans les nommer. Cette pratique n'apporterait pas seulement un avantage pour les associations, elles offriraient à la ville une meilleure visibilité sur l'ensemble des finances permettant ainsi une gestion plus réactive et mieux anticipée des projets municipaux, des investissements et des dépenses de fonctionnement. Adopter un tel calendrier simplifierait également les démarches administratives et éviterait les ajustements intermédiaires tout en garantissant une planification plus sereine pour tous les acteurs concernés : associations, services municipaux et partenaires institutionnels. Certains diront que cette proposition est ma Madelaine de Proust, Monsieur HAMMOUDI, mais je la porte avec conviction. Elle ne vise qu'un objectif, améliorer notre gestion budgétaire globale et apporter davantage de transparence et d'efficacité à nos décisions financières. Je vous invite donc Madame le Maire à engager une réflexion sur cette réforme pragmatique qui pourrait réellement transformer notre organisation aux bénéfices de tous. Par contre pour ne pas pénaliser les associations je vais quand même voter pour cette avance. »

Madame le Maire explique qu'elle va lui répondre la même chose que les autres années et probablement la même chose l'année d'après encore. La municipalité essaie de monter le budget le plus sincère possible et dans cette sincérité il y a, non pas l'évaluation mais la réalité des avis de dotation. Cette année encore, plus que d'habitude, il n'y a pas d'intérêt à faire cette opération parce que nous ne savons rien de ce qui sera la contractualisation entre les collectivités et l'État, y compris sur les missions qui ont été déléguées. Donc encore plus que jamais, si l'on veut avoir le budget le plus sincère possible, cela n'est pas avec l'évaluation la plus éloignée possible de la réalité au niveau des ressources qu'il est possible de faire un budget le plus près possible de la réalité de nos possibilités.

Monsieur COLAS estime que comme l'a reconnu Madame le Maire, les montants des dotations arrivent de plus en plus tard et il est très fréquent de voir que ces dotations ne sont même plus connues à fin mars, donc de toute façon cette problématique existe même en votant le budget en mars. C'est pour cette raison qu'il propose cette idée.

Madame le Maire le remercie et rappelle qu'il est procédé à un vote global de ces subventions et demande aux présidents et membres des bureaux des différentes associations de bien vouloir sortir avant que soit procédé au vote concernant les associations Georges Brassens, Victor Jara et Champs football futsal.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2251-2 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1.

CONSIDÉRANT que comme chaque année, afin d'éviter à des associations et organismes de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu du vote du budget communal prévu en avril 2025 qui décidera du montant définitif de la

subvention octroyée aux associations et organismes, il importe à la Commune de leur verser des acomptes dès le début de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces associations bénéficiant d'un acompte dont le montant dépasse 23 000 € - avant le vote du montant total de la subvention lors de l'adoption du budget-, il convient de conclure avec chacune une convention de participation financière.

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2025, dès le début de l'année 2025, tel que présenté dans le tableau annexé ;

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2025, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Champs Football Futsal Club »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,

PRÉCISE que les Conseillers municipaux membres du bureau d'une association du tableau annexé, n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2025.

005/ OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le recouvrement des titres de recettes demeure une mission exclusive du Comptable et en la matière, lui seul est à l'origine de la procédure d'admission en non-valeur, lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable.

⇒ L'irrécouvrabilité peut trouver son fondement dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, disparition),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- L'échec du recouvrement amiable pour les créances de faible montant,
- Délai de prescription de la créance dépassé.

⇒ Conséquences de l'admission en non-valeur :

- L'admission en non-valeur ne fait pas disparaître le lien de droit existant entre la Collectivité et son débiteur – la créance pourra en conséquence, faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si le débiteur est retrouvé ou revient à meilleure fortune.
- L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du Comptable, en effet le juge des comptes à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes peut forcer le comptable à recouvrer une créance même en présence d'une délibération, admettant en non-valeur cette créance, s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement existent (débiteur retrouvé, retour à une meilleure fortune).

- L'état présenté par le Comptable arrêté au 10 octobre d'un montant de 2 399,61 € recense les admissions en non-valeur dont les motifs d'irrecouvrabilité portent sur :
- des poursuites sans effet pour 2 151,70€,
 - Les créances éteintes au titre des « effacements de la dette suite à jugement de procédure de rétablissement personnel » pour un montant de 247,91€.

En conséquence, l'admission en non-valeur se concrétise par l'émission d'un mandat au compte 6541 pour 2 151,70€ « créances admises en non-valeur » et au compte 6542 pour 247,91€ « créances éteintes » (crédits ouverts au BP 2024).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces pertes et créances irrécouvrables.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état arrêté au 10 octobre 2024 présenté par le Comptable public qui recense les créances irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur d'un montant de 2 399,61€ pour les motifs suivants :

- « Poursuites sans effet » pour 2 151,70€,
- Créances éteintes au titre des « effacements de la dette suite à jugement de procédure de rétablissement personnel » pour un montant de 247,91 €.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public, dans les délais légaux et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement des titres de recettes demeure une mission exclusive du Comptable et en la matière, lui seul est à l'origine de la procédure d'admission en non-valeur, lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable :

⇒ L'irrecouvrabilité peut trouver son fondement dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, disparition),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- L'échec du recouvrement amiable pour les créances de faible montant,
- Délai de prescription de la créance dépassé,

⇒ Conséquences de l'admission en non-valeur :

→ L'admission en non-valeur ne fait pas disparaître le lien de droit existant entre la Collectivité et son débiteur – la créance pourra en conséquence, faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si le débiteur est retrouvé ou revient à meilleure fortune,

→ L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du Comptable, en effet le juge des comptes à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes peut forcer le comptable à recouvrer une créance même en présence d'une délibération, admettant en non-valeur cette créance, s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement existent (débiteur retrouvé, retour à une meilleure fortune),

⇒ Les créances éteintes : il s'agit de l'effacement de la dette suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel,

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ACCEPTE pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur l'état dressé par le Comptable public, au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 2 399,61€ pour les motifs suivants :

- « Poursuites sans effet » pour 2 151,70€,
- Créances éteintes au titre des « effacements de la dette suite à jugement de procédure de rétablissement personnel » pour un montant de 247,91€.

PRECISE que l'admission en non-valeur se concrétise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 151,70€, et au compte 6542 « créances éteintes » pour 247,91€, pour lesquelles les crédits sont ouverts au budget primitif de 2024.

006/ OBJET : AJUSTEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS POUR RISQUES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales est retenue comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le 29° de l'Article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que les modalités de construction, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Au 3° de l'Article R.2321-2 il est précisé que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte des tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le Comptable et l'Ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances – L'inscription des crédits budgétaires par les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite en l'Ordonnateur et le Comptable.

Le calcul des provisions présenté par le Comptable arrêté au 15 octobre dernier découle d'une analyse statistique des restes à recouvrer et le cas échéant de situations individuelles compromises.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les dotations aux provisions de la façon suivante :

- **Emission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 11 167 € (crédit ouvert au B.P. 2024),**
- **Emission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 119 € (crédit ouvert au B.P. 2024).**

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les instructions du Comptable pour l'ajustement des provisions pour risques.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024;

VU la délibération n°043 du Conseil municipal du 24 juin 2024 adoptant une décision modificative (D.M.) n°1 au budget de 2024;

VU la délibération n°072 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 adoptant une décision modificative (D.M.) n°2 au budget de 2023.

CONSIDÉRANT que les provisions pour risques constituent des dépenses obligatoires, et que ce crédit prévisionnel inscrit chaque année en section de fonctionnement dans le Budget Primitif (B.P.), est confirmé ou ajusté par le Comptable au cours des exercices budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville inscrit donc chaque année un crédit prévisionnel au budget, qui est ajusté en fin d'exercice par le Comptable au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges;

CONSIDÉRANT que le calcul des provisions présenté par le Comptable arrêté au 15 octobre 2024 découle d'une analyse statistique des restes à recouvrer et le cas échéant de situations individuelles compromises, et qu'en conséquence, il est proposé d'ajuster les provisions pour risques.

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- Emission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme 11 167,00 € (crédit ouvert au B.P. 2024),
- Emission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 119,00€ (crédit ouvert au B.P. 2024).

007/ OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2025
--

Afin de faire face à des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif (B.P.) de 2025, le Conseil municipal peut autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès lors, avant le vote du B.P. de 2025, il est proposé de valider une autorisation de principe qui portera sur des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements du B.P. de 2024.

Les autorisations porteront sur les chapitres suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- | | |
|---|----------|
| o 2051 « Concessions et droits similaires » | 96 090 € |
| o 2031 « Frais d'étude » | 68 298 € |

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- | | |
|--|-------------|
| o 2116 « Cimetière » | 20 000 € |
| o 2128 « Autres agencements et aménagements » | 248 558 € |
| o 2135 « Installations générales divers bâtiments » | 1 058 613 € |
| o 2151 « Réseaux de voirie » | 247 500 € |
| o 2152 « Installations de voirie » | 17 500 € |
| o 2158 « Autres inst.matériel et outillage de voirie » | 26 563 € |
| o 21831 « Matériel informatique scolaire » | 25 625 € |
| o 21838 « Matériel informatique » | 39 736 € |
| o 21841 « Matériel de bureau et mobilier » | 6 753 € |
| o 21848 « Autres Matériels de bureau et mobilier » | 21 198 € |
| o 2188 « Autres immobilisations corporelles » | 80 223 € |

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- | | |
|--|-----------|
| o 2312 « Agencements et aménagements de terrains » | 90 208 € |
| o 2313 « Constructions » | 187 500 € |
| o 2315 « Installation, matériel et outillage technique » | 80 000 € |

Ainsi, après avis favorable de la Commission des finances et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2024, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « Cette année encore nous devons nous prononcer sur une avance sur investissement, cependant je ne peux accepter cette pratique opaque qui à mon sens va à l'encontre des principes de transparence et de bonne gestion budgétaire. En effet cette avance concerne des engagements de dépenses et non des facturations effectives or nous sommes invités à voter cette avance sans disposer d'une liste précise des projets concernés ni des montants associés. Comment justifier un tel vote sans connaître les objectifs exacts de ces investissements. Cela revient à signer un chèque en blanc sans aucun détail ni garantie quant à l'utilisation des fonds publics. Madame le Maire je vous demande donc de clarifier les engagements concrets que cette avance est censée couvrir, sans cette transparence il est impossible pour moi de soutenir cette délibération en l'état je voterai contre. »

Madame lui répond que comme il l'a lu, il ne s'agit pas de dépense d'investissement mais d'autorisation de principe, c'est-à-dire l'autorisation d'intervenir sur des investissements sur le premier trimestre, puisqu'ils font partie d'un projet global et qu'ils doivent être financés. Il est bien évident que toutes les sommes ne sont pas dépensées dans le trimestre. Cela relève donc de la même logique que ce qu'il a dit tout à l'heure à savoir un budget qui n'est voté qu'à la fin du premier trimestre au lieu d'être voté en décembre, cela est parfaitement logique avec sa précédente intervention mais cela est évidemment parfaitement légal et c'est aussi ce qui est en train de se passer au niveau de l'Etat. Elle met donc au vote la délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024;

VU la délibération n°043 du Conseil municipal du 24 juin 2024 adoptant une décision modificative (D.M.) n°1 au budget de 2024 ;

VU la délibération n°072 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 adoptant une décision modificative (D.M.) n°2 au budget de 2024.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement préalablement au vote du B.P. de 2023, le Conseil Municipal peut autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P. de 2025,

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget de l'exercice 2025, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- | | |
|---|-----------------|
| ○ 2051 « Concessions et droits similaires » | 96 090 € |
| ○ 2031 « Frais d'étude » | 68 298 € |

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

○ 2116 « Cimetièrre »	20 000 €
○ 2128 « Autres agencements et aménagements »	248 558 €
○ 2135 « Installations générales divers bâtiments »	1 058 613 €
○ 2151 « Réseaux de voirie »	247 500 €
○ 2152 « Installations de voirie »	17 500 €
○ 2158 « Autres inst.matériel et outillage de voirie »	26 563 €
○ 21831 « Matériel informatique scolaire »	25 625 €
○ 21838 « Matériel informatique	39 736 €
○ 21841 « Matériel de bureau et mobilier »	6 753 €
○ 21848 « Autres Matériels de bureau et mobilier »	21 198 €
○ 2188 « Autres immobilisations corporelles »	80 223 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

○ 2312 « Agencements et aménagements de terrains »	90 208 €
○ 2313 « Constructions »	187 500 €
○ 2315 « Installation, matériel et outillage technique »	80 000 €

008/ OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX REGIE : DISPOSITIFS DE MISE EN OEUVRE

1- Définition et principe de valorisation des travaux régie

Les travaux en régie correspondent aux travaux réalisés par les agents du Centre technique municipal aux bénéfices des bâtiments communaux et des infrastructures de la Ville. Ces travaux doivent revêtir également un caractère de durabilité.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé que le coût de production des travaux régie (fourniture et coût de personnel) soit valorisé en investissement.

En fin d'exercice budgétaire, l'ordonnateur dressera un « état des travaux d'investissement effectués en régie » en distinguant le coût des matières premières, des frais de personnel. L'ordonnateur devra effectuer des opérations d'ordre budgétaire, les mandats sur les différentes natures comptables concernées et le titre en section de fonctionnement sur le compte 72 (Production immobilisée). Il devra également intégrer l'immobilisation acquise dans son inventaire en lui affectant un numéro d'inventaire.

Il résulte de cette opération comptable la perception du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la TVA) sur les fournitures et matériels achetés dans le cadre des travaux en régie.

2- Comptabilisation du coût du personnel imputable aux travaux régie

Concernant le coût du personnel, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 22,00 € sur la base des éléments suivants :

Grade	Nombre d'agents	Brut horaire (moyenne)	Cotisations patronales horaires (moyenne)	Coût horaires	Coûts horaires pondérés
Agent de maîtrise principal	5	18,21	7,79	26	130
Agent de maîtrise	2	18,02	7,94	25,96	51,92
Adjoint technique principal de 1er classe	14	17,05	7,37	24,42	341,88
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	14,18	6,15	20,33	243,96
Adjoint technique	25	13,95	6,20	20,15	503,75
COÛT HORAIRE MOYEN				23,372	21,92

Ce coût horaire moyen de 22 € sera appliqué en 2025 et pourra être réévalué les années suivantes selon les mêmes modalités de calcul.

Un état sera complété avec la durée de travail consacrée aux travaux régie permettant en fin d'année d'exercice budgétaire de pouvoir restituer en section de fonctionnement le montant des charges que la

Ville a supporté au cours de l'année et ayant un caractère d'investissement (titre en section de fonctionnement sur le compte 72 (Production immobilisée)).

3- Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement

Conformément à la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, des biens meubles d'un montant inférieur à 500 € T.T.C. faisant l'objet d'une délibération annuelle, peuvent être imputés directement en section d'investissement.

Pour éviter les mouvements d'ordre comptable pour l'achat de fourniture et de matériel de la section de fonctionnement en investissement, il est proposé d'imputer des biens corporels de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 € T.T.C., directement en section d'investissement pour 2025.

Ainsi, pour 2025, les fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux en régie seront imputés en section d'investissement sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

Ces dépenses seront inscrites au BP 2025.

Ainsi, après avis favorable de la commission finances, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **valider le principe de valorisation des travaux régie et des dispositifs de mise en œuvre suivants :**
- **fixer d'un coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents du CTM à 22 € comprenant les salaires et charges,**
- **imputer en section d'investissement des biens revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations sur les natures comptables suivantes :**
 - **2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,**
 - **2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques**
 - **21351 : fournitures et outillages pour les constructions**
 - **2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains**
- **Dire que ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2025**

Délibération :

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le coût de production des travaux régie (fourniture et coût du personnel) soit valorisé en investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSDÉRANT qu'en fin d'exercice budgétaire, l'ordonnateur dressera un « état des travaux d'investissement effectués en régie » en distinguant le coût des matières premières, des frais de personnel. L'ordonnateur devra effectuer des opérations d'ordre budgétaire, les mandats sur les différentes natures comptables concernées et le titre en section de fonctionnement sur le compte 72 (Production immobilisée). Il devra également intégrer l'immobilisation acquise dans son inventaire en lui affectant un numéro d'inventaire ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette opération comptable la perception du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la TVA) sur les fournitures et matériels achetés dans le cadre des travaux en régie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le taux moyen horaire des agents intervenant à 22,00€, taux qui pourra être réévalué les années suivantes ;

CONSIDÉRANT que pour éviter les mouvements d'ordre comptable pour l'achat de fourniture et de matériel de la section de fonctionnement en investissement, il est proposé d'imputer des biens corporels

de faible valeur, d'un montant inférieur à 500,00€ T.T.C., directement en section d'investissement pour 2025.

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint déléguée au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

VALIDE le principe de valorisation des travaux régie ;

FIXE le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents du CTM à 22 € comprenant les salaires et charges ;

DÉCIDE d'imputer en section d'investissement les biens revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

DIT que ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2025.

009/ <u>OBJET</u> : AMORTISSEMENTS DE BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, des biens meubles d'un montant inférieur à 500 € T.T.C. faisant l'objet d'une délibération annuelle, peuvent être imputés directement en section d'investissement.

Pour éviter les mouvements d'ordre comptable pour l'achat de fourniture et de matériel de la section de fonctionnement en investissement, il est proposé d'imputer des biens corporels de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 € T.T.C., directement en section d'investissement pour 2025.

Ainsi, pour 2025, les fournitures et outillage de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux en régie seront imputés en section d'investissement sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

Ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2025.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Conformément aux articles R2321-1 du CGCT, l'assemble délibérante de la collectivité doit :

- Déterminer la méthode d'amortissement ;
- Fixer le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur an ;
- Fixe les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Détermine les éventuelles exceptions à la règle d'amortissement au prorata temporis

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à

compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x déclinaisons) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

ANNEXE AMORTISSEMENT

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT DES BIENS RENEUVELABLES	l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, d'un montant TTC inférieur à 500 euros	16/12/2024
Compte M57	Nature des biens amortissables	Durée
2128	Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains	3 ans
21351	Fournitures et outillages pour les construction	3 ans
2158	Fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques	3 ans
2188	Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains	3 ans

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, d'un montant T.T.C. inférieur à 500 euros.

Délibération :

VU l'article R.2321 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU la délibération n°10 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 adoptant un référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 24 janvier 2024 relative aux règles et durées d'amortissements en M57 applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°098 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la valorisation des travaux en régie.

CONSDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'imputer des biens corporels de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 € T.T.C., directement en section d'investissement pour 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les fournitures et outillage de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux en régie soient imputés en section d'investissement sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

ADOPTÉ le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens corporels de faible valeur ;

FIXE le seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 5 00,00€ T.T.C. ;

DÉCIDE d'imputer en section d'investissement les biens revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations sur les natures comptables comme suit :

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES	l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, d'un montant TTC inférieur à 500 euros	16/12/2024
Compte M57	Nature des biens amortissables	Durée
2128	Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains	3 ans
21351	Fournitures et outillages pour les construction	3 ans
2158	Fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques	3 ans
2188	Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains	3 ans

DIT que ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2025.

010/ OBJET : PRÊT DE 1 700 000 € AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE

Par délibération n°018 du Conseil municipal du 25 mars 2024 le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'année 2024.

Pour financer les opérations d'investissement, les communes peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédits dans certaines limites et réserves (libellés en euros ou devises étrangères, taux d'intérêts fixes ou variables, etc...).

Afin d'assurer le financement des travaux de la salle Jacques Brel, il convient de souscrire à un emprunt d'un montant de 1 700 000€

Les conditions de financement à « taux fixe de marché » proposée par le Crédit Agricole en date du 11 octobre 2024, offre des conditions financières satisfaisantes.

Bien que la délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donne délégation au Maire, pour la durée du mandat, notamment pour la réalisation d'emprunts, dans les limites fixées par le montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, le Crédit agricole estime qu'il convient de prendre une délibération spécifique afin de souscrire à cet emprunt.

Aussi, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 1 700 000€. A taux de fixe de marché dans les conditions suivantes :

Objet du prêt : Financer les travaux de la salle Jacques Brel

Montant du capital emprunté : 1 700 000 euros

Phase de mobilisation : Oui

Date de début : Date de signature du contrat

Fin : 16/12/2025

Intérêts : Euribor 3 mois (selon la date de l'encaissement) +0,35%

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, 0,10% par an est perçue semestriellement à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyens non utilisé

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant :	1 700 000 euros
Date de départ :	16/12/2024
Maturité :	16/12/2044 (20 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Annuelle
Base de calcul :	Exact/360
Taux d'intérêts :	Chaque périodicité du 16/12/2024 au 16/12/2044 : 3,47%

Soulte de rupture des conditions financières

Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la proposition bancaire.

Ainsi, après avis favorable de la commission finances et du Bureau municipal, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole mutuel de Brie Picardie un emprunt d'un montant maximum de 1 700 000€ dans les conditions financières ci-dessus exposées.

Madame le Maire ajoute qu'il est intéressant de dire que la santé financière de la ville est considérée comme suffisamment stable par les organismes prêteurs, qu'il n'y a eu aucune difficulté pour lever cet emprunt contrairement à la CAPVM qui sur 23 millions de nécessaire n'en a trouvé aujourd'hui que 15. Cela signifie qu'il y aura forcément des investissements prévus par la CAPVM qui ne se feront pas. En ce qui concerne la ville, cet emprunt va permettre d'assurer le financement des travaux, y compris avec les évolutions qui ont été trouvées et nécessaires auprès du Crédit Agricole.

Monsieur COLAS prend acte que cet emprunt est destiné à financer les travaux de la salle Jacques Brel, un projet nécessaire pour la commune. Cependant, il reste perplexe quant à la nécessité de recourir à un emprunt dans le contexte budgétaire actuel. Les recettes d'investissement prévu pour 2024, hors emprunt, s'élève exactement à 13,727 millions d'euros, or les dépenses d'investissement engagées semblent bien inférieures à ce montant. Il s'interroge sur la nécessité de faire appel à cet emprunt alors que les recettes d'autofinancement semblent largement suffisantes pour couvrir les besoins liés à ce projet. Il demande à Madame le Maire si c'est une question de priorisation des dépenses ou de choix de trésorerie à court terme. Il manque des informations précises sur l'ensemble des engagements des dépenses d'investissement sur pour 2024. Quel est la somme des engagements en 2024, quels autres projets sont en attente de financement en cette fin d'année ? Une vision claire et transparente des priorités d'investissement est essentielle pour justifier un tel recours à l'emprunt. Enfin, il s'interroge sur l'impact à long terme de cette décision, souscrire à un emprunt de 1,7 millions d'euros, même un taux fixe de marché compte tenu des taux actuels, implique des coûts financiers supplémentaires et des contraintes futures pour notre budget. Il demande à Madame le Maire si elle a envisagé des alternatives comme le financement direct vers les recettes disponibles, donc l'autofinancement. En l'absence de réponse claire à ces questions, et considérant que l'état actuel des finances de la ville permettent d'envisager une autre voie, il votera contre cette délibération.

Madame le Maire explique que ces 1,7 millions contribuent à l'équilibre général du budget. Les restes, qui seront vu lors du compte administratif ou par anticipation lorsqu'il sera discuté du budget, seront affectés à l'exercice 2025. Il n'y a aucune difficulté à démontrer l'utilité de ces 1,7 millions.

Monsieur COLAS précise que le vote étant maintenant, il souhaite des éclaircissements maintenant.

Madame le Maire confirme que cet emprunt est rendu nécessaire parce qu'il a déjà été engagé.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°018 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif de l'année 2024 ;

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée du mandat, notamment pour la réalisation d'emprunts, dans les limites fixées par le montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

VU l'offre de financement à « taux fixe de marché » proposée par la Caisse Agricole en date du 11 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que pour financer les opérations d'investissement, les communes peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédits dans certaines limites et réserves (libellés en euros ou devises étrangères, taux d'intérêts fixes ou variables, etc...),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le financement des travaux de la salle Jacques Brel.

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),

DÉCIDE de contracter auprès de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE –, sise 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 un emprunt d'un montant maximum de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) dont les conditions particulières du prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financer les travaux de la salle Jacques Brel
- Montant du capital emprunté : 1 700 000 euros
- Phase de mobilisation : Oui
- Date de début : Date de signature du contrat
- Fin : 16/12/2025
- Intérêts : Euribor 3 mois (selon la date de l'encaissement) +0,35%
- Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, 0,10% par an est perçue semestriellement à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyens non utilisé

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 1 700 000 euros
- Date de départ : 16/12/2024
- Maturité : 16/12/2044 (20 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 16/12/2024 au 16/12/2044 : 3,47%

Soulte de rupture des conditions financières

Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la proposition bancaire.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés ;

La demande de subvention de l'association « Clean up challenge » pour l'année 2024 a été vue lors de la commission citoyenneté en janvier 2024.

Néanmoins, elle a été omise dans le tableau lors du vote du budget primitif 2024, il est proposé d'adopter une délibération spécifique afin d'octroyer cette subvention.

Née d'une action citoyenne à l'échelle du quartier du Nesles en 2019, cette association à but non lucratif (loi 1901) a pour objet de sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement notamment par l'organisation d'opérations de ramassage de déchets citoyennes sur l'espace public.

Elle compte en ce début d'année 23 adhérents qui ont collecté, aidés par des bénévoles, 700 kg de déchets sur le territoire communal l'an passé.

Pour l'exercice 2024, l'association « Clean up Challenge 77420 » sollicite l'attribution d'une subvention municipale d'un montant de 700€ pour l'achat de matériel notamment (sacs poubelle, pinces à déchets, gel hydro-alcoolique). Ainsi, avec ce matériel supplémentaire, l'association espère pouvoir permettre à davantage de Campésiens de rejoindre leur démarche.

Par ailleurs, avec ce matériel, l'association souhaite aussi développer des actions auprès des enfants et des jeunes Campésiens, notamment en développant un partenariat avec les collèges. Ainsi, le collègue A. LANOUX a d'ores-et-déjà avancé une quinzaine de dates jusqu'à la fin de l'année scolaire pour mener des opérations de ramassages de déchets.

A noter, l'association a obtenu une subvention de Carrefour d'un montant de 1000€ et a aussi passé un partenariat avec la M.P.T. Victor Jara. Elle compte aussi solliciter un soutien financier auprès du SIETREM et de la CA-PVM.

Il est proposé

Après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ pour l'année 2024 à l'association Clean-up Challenge 77420.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'association « Clean up challenge » pour l'année 2024 a été omise lors du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association « Clean up challenge 77420 » d'un montant de 200€ pour l'année 2024 ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

012/ OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2025

Depuis, la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron »), la réglementation relative au travail dominical a été modifiée, notamment les dérogations au principe du repos hebdomadaire du dimanche. Des changements ont donc été apportés au dispositif des dérogations accordées par arrêté du Maire, pour les commerces de détail. Ce dispositif est codifié aux articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail.

Dès lors, le Maire peut accorder une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants au détail pratiquant la même activité dans la Commune (et non à chaque magasin individuellement) dans la limite de douze dimanches par an, depuis 2016.

Aussi, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que :

- les dérogations accordées par le Maire ne portent que sur les dimanches, il n'est pas compétent pour les autres jours de la semaine,
- la dérogation permanente de droit pour les commerces de détail alimentaire n'a pas été modifiée par la « Loi Macron » : le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures (un arrêté du maire n'est donc pas nécessaire pour employer des salariés les dimanches jusqu'à 13 heures, mais il l'est passé cet horaire).

Le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et avis du Conseil municipal.

En outre, si le nombre excède cinq dimanches, l'arrêté du Maire doit être également pris après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Cet arrêté du Maire doit déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cependant, dans les commerces de détail alimentaire qui sont ouverts les dimanches jusqu'à 13 heures (article L.3132-13 du Code du Travail) :

- o les salariés âgés de moins de 21 ans logés chez leurs employeurs bénéficient d'un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'un autre après-midi, et les autres salariés bénéficient d'un repos compensateur, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière ;
- o et si la surface de vente dépasse 400 m², les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30 % par rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente (ajout de la « Loi Macron »).

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement ou de non-embauche.

Si le dimanche travaillé est un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit permettre à son salarié d'exercer son droit de vote sans faire usage du vote par procuration.

Il est rappelé qu'après avis du Conseil Municipal par Délibération n°14 du 18 décembre 2023, la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 avait été accordée pour le commerce au détail par Arrêté du Maire n°ST-2023-367 en date du 28 décembre 2023 pour douze dimanches pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Pour l'année 2025, il est proposé d'accorder douze dimanches. Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) sollicitée par courrier du 17 septembre 2024, a émis un avis favorable au Conseil Communautaire du 21 novembre 2024.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées par courrier en date du 17 septembre 2024 avec un délai de réponse de 15 jours.

Deux réponses ont été reçues en Mairie :

- Un avis favorable de la part du MEDEF Seine-et-Marne (Mouvement des Entreprises de France de Seine-et-Marne), réceptionné le 10 octobre 2024 ;
- Un avis favorable de la part du CFTC Seine-et-Marne (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de Seine-et-Marne), réceptionné le 01^{er} octobre 2024.

Par courrier reçu en Mairie le 26 juillet 2024, Carrefour sollicite une dérogation au repos dominical pour douze dimanches en 2024.

Il est donc proposé les dérogations au repos dominical :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'I.N.S.E.E. : soit la vente en ou hors magasins spécialisés ou non de biens neufs ou d'occasion aux particuliers (tels les supermarchés, boucheries, tabacs, habillement, pharmacies), à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles, de produits de la ferme par l'exploitant agricole, de produits de manufacture, de céréales, minerais, pétrole, d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, de la location d'articles personnels ou domestiques...,
- ✓ les douze dimanches suivants :
 - . 05 et 12 janvier 2025,
 - . 29 juin 2025,
 - . 31 août 2025,
 - . 07, 14 et 21 septembre 2025,
 - . 30 novembre 2025,
 - . 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur ces dérogations au repos dominical accordées pour 2025.

Madame le Maire précise que bien que l'ouverture des commerces le dimanche n'est pas dans sa conception, les villes alentours donnant ces autorisation, validées par la CAPVM, il serait difficile de désavantager des magasins qui sont sur le territoire de la ville et qui font parties, notamment Carrefour, du « dynamisme » commerciale, et cela lui permet d'aller distribuer des tracts.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L.3132-13, L.3132-26 à L.3132-27-1, et R.3132-21 ;

VU la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le courrier reçu en Mairie le 26 juillet 2024, par lequel Carrefour sollicite une dérogation au repos dominical pour douze dimanches en 2025 ;

VU le courrier de la Commune du 17 septembre 2024 portant consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les dérogations au repos dominical susceptibles d'être allouées par le Maire pour douze dimanches de l'année 2025 et les commerces de détail relevant du code « NAF47 », avec un délai de réponse de 15 jours.

CONSIDÉRANT que le Maire peut accorder une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche, à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants au détail pratiquant la même activité dans la Commune, dans la limite de douze dimanches par an,

CONSIDÉRANT que le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis du Conseil Municipal, et si le nombre excède cinq dimanches, cet arrêté du Maire doit être pris après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, les élus souhaitant accorder douze dimanches, la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a été sollicitée par courrier réceptionné le 17 septembre 202, et que si le Conseil Communautaire ne délibère pas dans les deux mois, son avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas reçu de réponse des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

VU l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme – Environnement - Mobilités du 11 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Conseil communautaire de la C.A.P.V.M. du 21 novembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 29 voix POUR,
2 voix CONTRE (M. BOUGLOUAN, Mme HURTADO,)
Et 2 ABSTENTIONS (M. PARIGOT, Mme LEGROS-WATERSCHOOT),**

EMET un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2025, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : soit la vente en ou hors magasins spécialisés ou non de biens neufs ou d'occasion aux particuliers (tels les supermarchés, boucheries, tabacs, habillement, pharmacies), à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles, de produits de la ferme par l'exploitant agricole, de produits de manufacture, de céréales, minerais, pétrole, d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, de la location d'articles personnels ou domestiques... ;
- ✓ les douze dimanches :
 - . 05 et 12 janvier 2025,
 - . 29 juin 2025,
 - . 31 août 2025,
 - . 07, 14 et 21 septembre 2025,
 - . 30 novembre 2025,
 - . 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

013/ OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°AE 016 SUR LA PLACE DU BOIS DE GRÂCE, AVEC LA COPROPRIÉTÉ « L'OREE DU BOIS II »

1- Rappel sur la mise en place de la convention de gestion

Entre 2014 et 2015, la Ville a entrepris des travaux de réaménagement des espaces publics sur le quartier du Bois de Grâce avec une réfection homogène des revêtements pour une cohérence des usages. Du côté sud de la place du Bois de Grâce où se situe la copropriété dénommée « Orée du Bois II », le projet de requalification des espaces comprenait une reprise du revêtement des espaces en pied de sa résidence d'habitation au niveau de la parcelle AE016 appartenant à cette copropriété.

Si l'entretien des voies privées est en principe à la charge des propriétaires, la Commune peut entretenir ces voies ou contribuer aux dépenses d'entretien, lorsque les travaux présentent un intérêt communal et/ou lorsque la voie est ouverte à la circulation publique. Pour cela, la Commune et les propriétaires concluent une convention définissant les droits et obligations de chacun en matière d'entretien et de responsabilité y afférent.

C'est pourquoi, suite aux travaux sur la place du Bois de Grâce et dans un objectif de continuité avec l'espace public, la copropriété a sollicité la Ville pour la gestion de l'entretien d'une partie de ladite parcelle, plus précisément deux surfaces bétonnées et un espace vert, représentant au total environ 408 m².

En effet, en raison de l'absence de limite physique entre la parcelle AE016 et l'espace public, dont il apparaît nécessaire d'uniformiser les modalités d'entretien, la Commune procède, ou fait procéder par un prestataire de service, à l'entretien desdits espaces.

Les travaux d'entretien sont les suivants :

- entretien de propreté (ramassage des déchets et feuilles mortes, balayage, vidage des corbeilles),
- entretien courant des revêtements (383 m²),
- entretien des massifs d'espaces verts (25 m²).

Les gros travaux restent de la responsabilité et à la charge de la copropriété.

Une convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE 016 sur la place du Bois de Grace avec la copropriété « L'Orée du Bois » a été établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans.

Elle est conclue à titre gratuit entre les parties, dans le cadre de la continuité du réaménagement de la Place du Bois de Grâce. Cette convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, et a pris effet à sa date de notification, le 23 mars 2018. Elle prend fin le 23 mars 2025.

2- Renouvellement de la convention

Par courriel en date du 08 mars 2024, le syndic de copropriété de la résidence « L'Orée du Bois II » nous informe qu'il demande le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes.

Le fondement sur lequel cette première convention a été mis en place, reste identique, son renouvellement s'avère nécessaire.

Afin de permettre une continuité entre les deux conventions, il sera demandé, à l'issue de l'avis de la commission travaux, de demander au conseil municipal du 16 décembre 2024, d'approuver le renouvellement de la convention. La copropriété « L'OREE DU BOIS II » devra quant à elle, faire approuver le renouvellement de cette convention lors d'une assemblée générale avant la date de fin de la convention.

Un état des lieux a été établi conformément à l'article 5 de la convention, entre un représentant de la Ville, le Président de la copropriété « L'OREE DES BOIS II » et un représentant du syndic de la copropriété le jeudi 30 mai 2024.

Le renouvellement de la convention est proposé dans les mêmes termes et avec la même durée, soit 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans.

Les élus sont informées que cette convention faisant plus de cinq pages, elle est disponible auprès de la direction générale.

Ainsi, après avis favorable de la commission travaux et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion du renouvellement de la convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE016 pour une durée de 2 ans, à compter de notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°014 du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'entre 2014 et 2015, la Ville a entrepris des travaux de réaménagement des espaces publics sur le quartier du Bois de Grâce avec une réfection homogène des revêtements pour une cohérence des usages, et que du côté sud de la place du Bois de Grâce où se situe la Copropriété dénommée « Orée du Bois II », le projet de requalification des espaces comprenait une reprise du revêtement des espaces en pied de sa résidence d'habitation au niveau de la parcelle AE016 lui appartenant ;

CONSIDÉRANT que si l'entretien des voies privées est en principe à la charge des propriétaires, la Commune peut entretenir ces voies ou contribuer aux dépenses d'entretien, lorsque les travaux présentent un intérêt communal et/ou lorsque la voie est ouverte à la circulation publique, et que pour cela, la Commune et les propriétaires concluent une convention définissant les droits et obligations de chacun en matière d'entretien et de responsabilité y afférent ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux sur la place du Bois de Grâce et dans un objectif de continuité avec l'espace public, la copropriété a sollicité la Ville pour la gestion de l'entretien d'une partie de ladite parcelle, plus précisément deux surfaces bétonnées et un espace vert, représentant au total environ 408 m² ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence de limite physique entre la parcelle AE016 et l'espace public, dont il apparaît nécessaire d'uniformiser les modalités d'entretien, il est proposé la conclusion d'une

convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville prend en charge l'entretien des espaces de la parcelle AE016 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE 016 sur la place du Bois de Grace avec la copropriété « L'Orée du Bois a été établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans soit jusqu'au 23 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 08 mars 2024, le syndic de copropriété de la résidence « L'orée du Bois II » nous informe qu'il demande le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention est proposé dans les mêmes termes et avec la même durée, soit 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE016 située place du Bois de Grâce, avec la Copropriété « Orée du Bois II » ;

PRÉCISE que les travaux d'entretien sont les suivants :

- entretien de propreté (ramassage des déchets et feuilles mortes, balayage, vidage des corbeilles),
- entretien courant des revêtements (383 m²),
- entretien des massifs d'espaces verts (25 m²).

et que les gros travaux restent de la responsabilité et à la charge de la Copropriété ;

PRÉCISE que ladite convention est établie :

- ✓ pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans,
- ✓ à titre gratuit entre les parties, dans le cadre de la continuité du réaménagement de la Place du Bois de Grâce ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

014/ OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRET D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN CANTONNEMENT

En 2002, la Ville de Champs-sur-Marne a acquis un terrain non constructible sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150.

Ce terrain a été mis à disposition du titulaire du bail d'entretien de voirie, pour simplifier ses interventions d'entretien et de travaux sur le territoire communal.

Une première convention a été signée du 1^{er} septembre 2003 au 24 février 2005 dans laquelle une mise à disposition gracieuse a été accordée à la société titulaire qui s'engageait en contrepartie du prêt à respecter les dispositions suivantes :

- planter une haie le long des propriétés voisines,
- refaire les clôtures le long des voiries publiques,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),

- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

La convention ayant pris fin, et le titulaire actuel du bail d'entretien de voirie, la Société La Moderne, ayant besoin dans le cadre de l'exécution des commandes de la Ville de Champs-sur-Marne portant sur l'entretien et la rénovation de la voirie communale, de disposer d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention pour le prêt du terrain sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150. Cette convention comportera comme pour les précédentes, la mise à disposition gracieuse du terrain et des contreparties auxquelles la société s'engage à respecter, notamment :

- entretenir le terrain dont les haies et les clôtures,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),
- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

Cette convention sera conclue sur la durée du bail d'entretien et de travaux de voirie communale, soit jusqu'au 27 juillet 2025.

Ainsi, après favorable de la commission travaux et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention relative au prêt d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement au titulaire du bail d'entretien de voirie, la société La Moderne, jusqu'à la fin du bail, soit le 27/07/2025 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'en 2002, la Ville de Champs-sur-Marne a acquis un terrain non constructible sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150 ;

CONSIDÉRANT qu'une première convention a été signée du 1^{er} septembre 2003 au 24 février 2005 dans laquelle une mise à disposition gracieuse a été accordée à la société titulaire qui s'engageait en contrepartie du prêt à respecter certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT que la convention ayant pris fin, et le titulaire actuel du bail d'entretien de voirie, la Société La Moderne, ayant besoin dans le cadre de l'exécution des commandes de la Ville de Champs-sur-Marne portant sur l'entretien et la rénovation de la voirie communale, de disposer d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention pour le prêt du terrain sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150 ;

CONSIDÉRANT que cette convention comportera comme pour les précédentes, la mise à disposition gracieuse du terrain et des contreparties auxquelles la société s'engage à respecter, notamment :

- entretenir le terrain dont les haies et les clôtures,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),
- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du terrain sis N°2 du Pivert cadastrée section BA N°150 au titulaire du bail d'entretien de voirie, la société LA MODERNE, pour l'installation d'un cantonnement

PRÉCISE qu'en contrepartie, la société s'engage à :

- entretenir le terrain dont les haies et les clôtures,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),
- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

PRÉCISE que ladite convention est établie :

- ✓ jusqu'à la fin du bail, soit le 27 juillet 2025,
- ✓ à titre gratuit entre les parties,
- ✓

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

015/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUX FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN
--

Pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et se conformer au Décret Éco Énergie Tertiaire, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² (40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050), il a été décidé, en janvier 2024, de lancer un audit énergétique sur le groupe scolaire Paul Langevin. Cet audit avait pour objectif d'identifier les faiblesses énergétiques du bâtiment et de proposer un programme de travaux visant à atteindre les objectifs de performance énergétique à long terme.

Par Délibération n°10 du Conseil Municipal du 24 juin 2024, la Commune a décidé de solliciter le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) suivant le programme de travaux défini lors d'études de faisabilité de l'audit.

À la suite de cet audit, une équipe de Maîtrise d'œuvre, Ana Ingénierie, a été désignée en mai 2024 pour accompagner la ville afin de piloter les travaux de rénovation énergétique de l'établissement.

Le programme initial prévoyait une enveloppe globale de **998 000 € HT**, couvrant les prestations suivantes :

- Isolation thermique par l'extérieur, y compris le logement du gardien ;
- Réfection des escaliers et des préaux ;
- Étanchéité et réfection des toiture-terrasse d'origines (préaux et logement du gardien) ;
- Travaux d'étanchéité des verrières et des menuiseries extérieures ;
- Installation d'échelles à crinolines ;
- Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour optimiser les consommations énergétiques.

Cependant, en raison des désordres observés au cours des dernières années et de la complexité technique liée à leur résolution, notamment concernant les infiltrations au niveau des verrières et des menuiseries ainsi que les problèmes de ventilation intérieure, il a été nécessaire de réviser le programme initial et d'adapter les solutions envisagées.

Ainsi, dans le cadre de la phase APS, la maîtrise d'œuvre a proposé les modifications et ajustements suivants en complément des prestations initiales :

- Suppression des verrières hautes et remplacement par une couverture en zinc, incluant l'installation d'une fenêtre de toit ouvrante ;
- Remplacement des verrières basses par une couverture en zinc et un châssis fixe, avec prolongement de la talonnette en béton en partie basse ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ces modifications impactent évidemment le budget initialement alloué à cette opération, mais elles demeurent indispensables pour apporter une solution durable aux problématiques identifiées.

La nouvelle estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève désormais à **2 424 600 € HT**, incluant l'ensemble des phases de travaux et les équipements nécessaires.

La circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) a précisé le déploiement de ce financement vers les collectivités. Ainsi, une priorité est donnée à la rénovation énergétique des établissements scolaires avec un objectif de réduction durable de la consommation énergétique et de préservation du confort thermique. Une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue sur les projets de rénovation énergétique présentés. De plus, il doit permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Suivant la nature du projet de rénovation du groupe scolaire Paul Langevin, il est proposé de présenter un dossier de subvention au titre de l'axe 1 des mesures prioritaires 2024 de la performance environnementale et plus particulièrement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le taux de subvention est de 30% maximum du montant des travaux. Cela représente une demande à hauteur de 732 380 €.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de subvention aux fonds verts pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin.

Madame le Maire précise que le Sous-Préfet a d'ores et déjà annoncé qu'il n'a aucune visibilité sur ce qu'il pourra plaider. Elle précise également que ces travaux ont été présentés à l'équipe éducative et aux parents d'élèves. Ce sont des travaux qui vont être extrêmement impactants pour l'année scolaire puisqu'il y aura nécessité de vider certaines salles à certains moments pour qu'ils puissent y avoir les travaux. Ces travaux seront d'autre part concomitants avec le chantier de création du centre de loisirs et crèche qui s'effectuera quasiment dans le même périmètre. La collectivité se devra d'être soigneuse dans l'établissement des effectifs de l'école Paul Langevin notamment pour les nouveaux habitants avec des capacités d'accueil très importantes sur l'école Joliot Curie qui est à 200 mètres à pied et en voie piétonne.

Monsieur LECLERC souhaite confirmer que même en l'absence de subvention, les travaux seront effectués.

Madame le Maire confirme que les travaux doivent être faits. C'est une priorité absolue pour l'année 2025.

Monsieur HAMMOUDI fait remarquer que ces désordres sont connus depuis très longtemps. Il souhaite savoir comment il est possible d'estimer les travaux en mai-juin 2024 à près d'1 million d'euros et aujourd'hui présenter une estimation des travaux à 2,5 millions ?

Monsieur CLIN précise qu'il ne s'agit pas d'une réévaluation des mêmes travaux à la hausse. Les travaux n'ont rien à voir puisque les premiers travaux ne prévoyaient qu'un travail sur l'ITE, donc sur l'isolation par l'extérieur et la réfection d'étanchéités des verrières alors qu'aujourd'hui, s'inscrivant d'ailleurs dans le but d'une rénovation énergétique globale, il faut ajouter à cela la réfection totale des verrières puisque l'on les enlève et on remet un toit en zinc. Ce qui permet d'avoir une rénovation énergétique bien plus confortable et globale. Le plus important également c'est le changement complet de l'ensemble des menuiseries.

Madame le Maire ajoute qu'avant l'été, les services de la ville ont essayé de résoudre la problématique des infiltrations de façon classique, c'est-à-dire en traitant l'infiltration, sans le mettre en lien avec l'ensemble de la rénovation. Le cabinet d'études qui a été mandaté sur cette école estime que cette orientation ne donnerait pas satisfaction à la pérennité de cet établissement qui est d'une grande complexité architecturale. Madame le Maire ajoute que le choix des architectes et des constructions de ces établissements ont été choisis à l'époque par l'intercommunalité. C'est ainsi que ce sont fait des écoles qui sont plutôt belles et plutôt agréables à vivre mais qui sont également extrêmement mangeuses d'espace et d'énergie comme Paul Langevin, Joliot Curie et d'autres encore. Il y avait des présupposés pédagogiques, à l'époque, qui n'ont jamais vu le jour comme par exemple d'avoir des grands ateliers au milieu des salles qui étaient plutôt petites puis que l'on pensait que la pédagogie irait vers des petits groupes et des moments en commun. C'est ainsi que la rénovation de l'école du Nesles a coûté extrêmement chère puisqu'il n'y avait pas de vrai cloison entre les classes. C'est donc l'héritage de ce qui a été décidé au moment de l'intercommunalité à une certaine époque où on pensait la société autrement que ce qu'elle est devenue. L'école Paul Langevin avait été rétrocédée à la ville qu'après que de grands travaux soient intervenus sur des vaines géologiques d'argile verte, tout comme le gymnase Descartes, l'école Henri Wallon et d'autres équipements. Ces terrains posent souci aujourd'hui, avec le gonflement et le retrait de l'argile. Il y a eu une première intervention avant même la remise en gestion à la ville par l'intercommunalité par la pose de 170 micropieux qui devait permettre de donner de la stabilité à l'école. Cela a fonctionné un certain moment mais cette école a continué à

bouger puisqu'il y a quelques années la ville a été obligé de reprendre le satellite central pour lequel des experts avaient dit qu'il n'était pas concerné par les mouvements de terrain parce qu'il il était fondé plus bas, sauf que ce n'était pas le cas. Pendant une année scolaire les enfants ont dû aller manger au réfectoire de Joliot Curie pendant les travaux de stabilisation des fondations. L'ensemble de ces sujets, connus depuis toujours soulignent bien l'extrême fragilité de ce bâtiment et l'extrême complexité pour laquelle un cabinet d'étude a été mandaté afin de mener à bien les travaux.

Monsieur HAMMOUDI remercie Madame le Maire pour la complétude de sa réponse.

Monsieur MAUMONT souhaite une précision sur l'incidence sur la thermie du bâtiment. Il estime que remplacer des verrières par une couverture ne suffit pas à améliorer la thermie du bâtiment. Il souhaite avoir des précisions sur les éléments d'isolation thermique. Il demande également pourquoi le choix du zinc alors que c'est un matériau couteux.

Monsieur CLIN confirme qu'il y aura toujours une meilleure isolation thermique avec une couverture isolée. La forme des verrières étant en triangle, il serait plus complexe de faire une autre toiture qu'en zinc pour des questions de façonnage.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires (fonds vert) ;

VU la délibération n°046 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à la demande de subvention aux fonds verts pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin.

CONSIDÉRANT que la société ANA INGENIERIE a été désignée en mai 2024 pour accompagner la afin de piloter les travaux de rénovation énergétique l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le programme initial prévoyait une enveloppe globale de 998 000,00€ H.T. ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des désordres observés au cours des dernières années et de la complexité technique liée à leur résolution, notamment concernant les infiltrations au niveau des verrières et des menuiseries ainsi que les problèmes de ventilation intérieure, il a été nécessaire de réviser le programme initial et d'adapter les solutions envisagées.

CONSIDÉRANT que la nouvelle estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève désormais à 2 424 600,00 H.T. incluant l'ensemble des phases de travaux et les équipements nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est de 30% maximum du montant des travaux, ce qui représente une demande à hauteur de 732 380€ H.T.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 14 octobre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention aux fonds vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABROGE la délibération n°046 du Conseil municipal du 24 juin 2024.

016/ OBJET : LISTE DES ACTIONS DE 2025 POUR L'AVENANT N°3 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C.R.T.E.) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET L'ÉTAT

La Circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 fixant le cadre d'élaboration de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.),

Le C.R.T.E. a vocation à permettre la contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux en répondant à une triple ambition : transition écologique (être économe en foncier et peu émetteur de gaz à effet de serre), développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sous la conduite directe des Préfets de Département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.).

Par Délibération n°13 du 21 juin 2021 le Conseil municipal a présenté la liste des actions priorisées en vue d'être annexées au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.). Puis, par Délibération n°16 en date du 12 décembre 2022 et n°4 du 18 décembre 2023 le Conseil municipal a approuvé respectivement les éléments de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la C.A.P.V.M. pour la commune de Champs sur Marne.

Ce contrat intercommunal comprenant les actions de chaque Commune, a été signé pour l'ensemble du territoire par la seule Agglomération, pour la durée du mandat municipal, et ces actions peuvent être modifiées dans le cadre d'avenants pour tenir compte des évolutions des besoins identifiés, ou de la réalisation des actions.

L'inscription d'une action dans le C.R.T.E. ne garantit pas de financement de l'Etat, mais une action financée par l'Etat doit être inscrite au Contrat ou ultérieurement dans un avenant. Afin que la Commune puisse en être bénéficiaire, elle doit délibérer pour adresser ses actions à l'Agglomération et autoriser cette dernière à signer l'avenant audit contrat pour son compte.

Les services de l'Etat ont indiqué qu'il convient de cibler des action d'importance pour faciliter l'instruction favorable des dossiers inscrits au C.R.T.E..

Il convient dès lors de retirer du C.R.T.E. des actions d'un montant inférieur à 20 000 euros précédemment inscrites sans possibilité d'obtenir des participations de l'Etat en retour.

Il sera possible d'inscrire dans un avenant des actions qui seraient financées mais non prévues au C.R.T.E.

Compte tenu de l'évolution des financements accordés par l'Etat, de l'avancement des projets de la collectivité et des graves incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les capacités de financement des investissements des Communes en général et de Champs-sur-Marne en particulier, il est proposé de modifier les actions inscrites au C.R.T.E.

L'avenant audit contrat n'étant à ce stade pas encore finalisé, il ne peut être présenté au Conseil municipal. Le Conseil communautaire étant saisi de ce dossier, le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne doit également délibérer,

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la liste prévisionnelle des actions pour l'année 2025 - jointe à la présente note explicative -, qui sera annexée à l'avenant du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;**
- **De préciser qu'il est ainsi proposé de modifier le C.R.T.E. de la façon suivante :**

Report de projets en 2025 :

- **Construction d'un équipement multi accueil (crèche et centre de loisirs dans le quartier du Nesles)**
- **Rénovation de la salle Jacques Brel (en 2022, l'Etat a accordé une subvention de 149 990€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).**

- **Opération de ravalement avec isolation par extérieur de l'Ecole Langevin**

Ajout de projet 2025 :

- **Réhabilitation du gymnase Jean JAURES**
- **De rappeler que cette liste est évolutive, et que chaque collectivité a seule la main sur les actions ;**
- **De préciser que les dispositions du C.R.T.E. qui ne sont pas modifiées par cet avenant, restent applicables ;**
- **D'autoriser le Président de la C.A.P.V.M. à signer ledit avenant (n°3) du C.R.T.E. avec l'Etat, et toutes pièces relatives à cette affaire.**

Monsieur HAMMOUDI fait remarquer que dans le cadre du CRTE entre la CAPVM et l'Etat il est indiqué un montant de 1,6 millions d'euros pour le gymnase Jean Jaurès alors que dans la présentation du PPI il est noté 800 000euros. Il a du mal à s'y retrouver.

Madame le Maire rappelle que dans le PPI, tout comme il a été vu pour Paul Langevin ou Jacques Brel, les chiffres annoncés ne sont pas contractuels. C'est la différence de temps entre nos réponses à la Cour régionale des compte et les travaux tels qu'on les voit cheminer dans le budget.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 fixant le cadre d'élaboration de Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (C.R.T.E.) ;

VU la Délibération n°13 du Conseil municipal du 21 juin 2021 présentant la liste des actions prioritaires en vue d'être annexées au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

VU la Délibération n°16 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 présentant les éléments de l'avenant n°1 au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la C.A.P.V.M. pour la commune de Champs-sur-Marne ;
VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relatifs à la liste des actions de 2024 pour l'avenant n°2 au C.R.T.E. entre la C.A.P.V.M. et l'Etat.

CONSIDÉRANT que le C.R.T.E. a vocation à permettre la contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux en répondant à une triple ambition : transition écologique (être économe en foncier et peu émetteur de gaz à effet de serre), développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sous la conduite directe des Préfets de Département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) ;

CONSIDÉRANT que ce contrat intercommunal comprenant les actions de chaque Commune, a été signé pour l'ensemble du territoire par la seule Agglomération, pour la durée du mandat municipal, et que ces actions peuvent être modifiées dans le cadre d'avenants pour tenir compte des évolutions des besoins identifiés, ou de la réalisation des actions ;

CONSIDÉRANT que l'inscription d'une action dans le C.R.T.E. ne garantit pas de financement de l'Etat, mais qu'une action financée par l'Etat doit être inscrite au Contrat ou ultérieurement dans un avenant, et qu'afin que la Commune puisse en être bénéficiaire, elle doit délibérer pour adresser ses actions à l'Agglomération et autoriser cette dernière à signer l'avenant audit contrat pour son compte ;

CONSIDÉRANT que les services de l'Etat ont indiqué qu'il convient de cibler des action d'importance pour faciliter l'instruction favorable des dossiers inscrits au C.R.T.E. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de retirer du C.R.T.E. des actions d'un montant inférieur à 20 000 euros précédemment inscrites sans possibilité d'obtenir des participations de l'Etat en retour ;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible d'inscrire dans un avenant des actions qui seraient financées mais non prévues au C.R.T.E. ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'évolution des financements accordés par l'Etat, de l'avancement des projets de la collectivité et des graves incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les capacités de financement des investissements des Communes en général et de Champs-sur-Marne en particulier, il est proposé de modifier les actions inscrites au C.R.T.E. ;

CONSIDÉRANT que l'avenant audit contrat n'étant à ce stade pas encore finalisé, il ne peut être présenté au Conseil Municipal, et que le Conseil Communautaire étant saisi de ce dossier, le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne doit également délibérer.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la liste prévisionnelle des actions pour l'année 2025 - jointe à la présente note explicative -, qui sera annexée à l'avenant du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

PRÉCISE qu'il est ainsi proposé de modifier le C.R.T.E. de la façon suivante :

Report de projets en 2025 :

- Construction d'un équipement multi accueil (crèche et centre de loisirs dans le quartier du Nesles)
- Rénovation de la salle Jacques Brel (en 2022, l'Etat a accordé une subvention de 149 990€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- Opération de ravalement avec isolation par extérieur de l'Ecole Langevin

Ajout de projet 2025 :

- Réhabilitation du gymnase Jean JAURES

RAPPEL que cette liste est évolutive, et que chaque collectivité a seule la main sur les actions ;

PRÉCISE que les dispositions du C.R.T.E. qui ne sont pas modifiées par cet avenant, restent applicables ;

AUTORISE le Président de la C.A.P.V.M. à signer ledit avenant (n°3) du C.R.T.E. avec l'Etat, et toutes pièces relatives à cette affaire.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes demandes de subvention concernant les actions inscrites au C.R.T.E.

017/ OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER PORTANT SUR LA RÉTROCESSION DE PARCELLES ET LA CONVENTION D'OCCUPATION AU SEIN DU PÉRIMETRE NPNRU DEUX PARCS – LUZARD AVEC HABITAT 77
--

Par Délibération n°16 du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) relatif au quartier des Deux Parcs - Lizard, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Agglomération du Val Maubuée, à laquelle s'est depuis substituée la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

Ce protocole fixait les grands enjeux du renouvellement urbain du quartier, suivants :

- o l'introduction de la mixité sociale et mixité des fonctions dans le quartier,
- o faire des habitants des acteurs du changement,
- o désenclaver le quartier par la création de nouvelles trames publiques,
- o asseoir la qualité environnementale du quartier, notamment par la réhabilitation des logements.

Ledit protocole devait permettre d'élaborer le Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) en vue de la signature d'une convention afférente.

Une convention pluriannuelle du P.R.U. a été signée le 24 mai 2019 notamment par l'A.N.R.U., l'Etat représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne, la C.A.P.V.M. (compétente en matière de politique de la ville pour ses Communes membres) et la Commune de Torcy, pour le quartier de l'Arche Guédon.

Puis, par délibérations n°13 du 24 février 2020 et n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de la Commune de Champs-sur-Marne a approuvé les avenants n°01 et n°02 à la convention pluriannuelle permettant, respectivement, l'ajout du quartier des Deux Parcs – Lizard au projet de renouvellement urbain et des ajustements techniques mineurs. Le deuxième avenant n'est, à ce jour, toujours pas signé.

Pour la Commune de Champs-sur-Marne, l'intérêt majeur de ce projet de renouvellement urbain réside dans la réhabilitation attendue du parc social d'Habitat 77. Outre la réhabilitation des 14 bâtiments, est aussi prévue la démolition du 3 square des Garennes. L'espace ainsi libéré devant être cédé à la Commune de Champs-sur-Marne qui a prévu d'y réaliser une aire de jeu, il convient d'établir un protocole d'accord foncier, préalable à la future cession du terrain.

En outre, la commune gère le jardin pédagogique ainsi que les jardins familiaux situés sur la propriété d'Habitat 77. Il en est de même du terrain de proximité construit et entretenu par la commune, sur une parcelle appartenant au même bailleur. Le protocole foncier propose ainsi de régulariser la situation par une cession à la commune. **Protocole foncier préalable aux futures cessions de terrains.**

Le protocole prévoit la cession de 3 parcelles par Habitat 77, au profit de la Commune de Champs sur Marne, représentant un total d'environ 5 882m², ainsi qu'il suit :

Parcelle	Surface approximative	Usage actuel	Usage futur
A AB89p1	1 202 m ² , selon le bornage du géomètre d'août 2024	Bâtiment 3 square des Garennes et espace devant le LCR des Deux Parcs	Aire de jeu
B AB88 et AB89p2	4 680 m ² , selon le bornage du géomètre d'août 2024	Chemin piétonnier, terrain de proximité municipal, boulodrome, jardins familiaux et pédagogique.	Pas d'évolution

Ainsi, il convient de noter qu'en dehors de l'emprise foncière du 3, square des Garennes, la Commune assure d'ores et déjà la gestion des espaces concernés.

Ces rétrocessions futures sont envisagées à l'euro symbolique, pour l'ensemble des parcelles.

I. Données générales.

Le présent protocole, après son entrée en vigueur, prévoit une signature des actes de rétrocession étalée dans le temps : en 2025 pour la parcelle B, nécessitant pour Habitat 77 sa cession avant sa transformation en Société d'Économie Mixte puis en janvier 2026 pour la parcelle A, après démolition du bâtiment.

Le protocole est conclu à titre gratuit.

Les élus sont informés que le protocole faisant plus de 5 pages, il est disponible auprès de la direction générale.

Ainsi, après avis favorable des membres du bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **Approuver le protocole foncier ;**
- **Approuver la rétrocession future des parcelles visées au protocole à l'euro symbolique ;**
- **Approuver la prise en charge des frais administratifs et notariés ;**
- **Autoriser le maire, ou son représentant, à signer le protocole, la promesse de vente et son acte ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;**
- **Préciser, comme indiqué dans le protocole, que la cession future se fera à l'euro symbolique.**

Monsieur COLAS est favorable à ce que la commune bénéficie de la rétrocession des parcelles mentionnées dans ce protocole. Il salue l'opportunité de ces acquisitions à l'euro symbolique, cela permettra à Champs-sur-Marne de régulariser des espaces déjà gérés par la ville et d'ouvrir la voie des

projets d'aménagement bénéfique pour nos habitants. Cependant il s'interroge sur la décision de transformer la parcelle AAB 89 P1, donc le 3 square des Garennes, qui sera libéré après la démolition du bâtiment par une aire de jeu. Si ce projet peut répondre à certains besoins, il lui semble que d'autres options mériteraient d'être étudiés. Par exemple, dans le contexte actuel d'urgence climatique, envisager une végétalisation de cette parcelle pour créer un îlot de fraîcheur. Ces espaces apportent non seulement des bienfaits environnementaux mais répondent également aux attentes croissantes des habitants en matière de cadre de vie et de lutte contre les îlots de chaleur. Il pense qu'il serait judicieux d'ouvrir un débat sur l'usage futur de cette parcelle en concertation avec les campésiens, essentiellement ceux qui sont dans ce quartier. Une consultation citoyenne permettrait de recueillir leurs idées et leurs besoins réels qu'il s'agisse d'aménagement récréatif écologique ou autre. Il invite Madame le Maire à reconsidérer cette orientation et à envisager un processus participatif pour définir collectivement le meilleur usage de ces parcelles.

Madame le Maire « pardonne » Monsieur COLAS puisqu'il n'est pas là depuis longtemps mais elle explique que la discussion de l'aire de jeux est l'aboutissement d'une consultation de la population concernée et d'Habitat 77.

Monsieur COLAS répond qu'il aimerait avoir le résultat de cette concertation, car il est quand même là depuis quatre ans.

Madame le Maire rappelle que le sujet est discuté depuis 10 ans. Elle conviera Monsieur COLAS à la prochaine réunion publique afin qu'il explique sa position. Elle croit qu'il n'a pas vu la géographie du lieu et en particulier l'endroit où il y aura une aire de jeu évidemment avec ces nouvelles conceptions et les questions d'îlot de fraîcheur. Il ne s'agit pas de refaire un terrain de proximité avec du gazon synthétique puisqu'il y a déjà le terrain de proximité qui existe et qui a été rénové il y a fort longtemps. Il s'agit ici de l'approbation du protocole foncier.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) relatif au quartier des Deux Parcs - Lizard, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Agglomération du Val Maubuée, à laquelle s'est depuis substituée la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

VU les délibérations n°13 du 24 février 2020 et n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal approuvant les avenants n°01 et n°02 à la convention pluriannuelle permettant, respectivement, l'ajout du quartier des Deux Parcs – Lizard au projet de renouvellement urbain et des ajustements techniques mineurs.

CONSIDÉRANT qu'une convention pluriannuelle du P.R.U. a été signée le 24 mai 2019 notamment par l'A.N.R.U., l'Etat représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne, la C.A.P.V.M. (compétente en matière de politique de la ville pour ses Communes membres) et la Commune de Torcy, pour le quartier de l'Arche Guédon ;

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Champs-sur-Marne, l'intérêt majeur de ce projet de renouvellement urbain réside dans la réhabilitation attendue du parc social d'Habitat 77.

CONSIDÉRANT que l'espace ainsi libéré devant être cédé à la Commune de Champs-sur-Marne qui a prévu d'y réaliser une aire de jeu, il convient donc d'établir un protocole d'accord foncier, préalable à la future cession du terrain.

CONSIDÉRANT que le protocole prévoit la cession de 3 parcelles par Habitat 77, au profit de la Commune de Champs sur Marne, représentant un total d'environ 5 882m², ainsi qu'il suit :

Parcelle	Surface approximative	Usage actuel	Usage futur
A AB89p1	1 202 m ² , selon le bornage du géomètre d'août 2024	Bâtiment 3 square des Garennes et espace devant le LCR des Deux Parcs	Aire de jeu

B AB88 et AB89p2	4 680 m ² , selon le bornage du géomètre d'août 2024	Chemin piétonnier, terrain de proximité municipal, boulo-drome, jardins familiaux et pédagogique.	Pas d'évolution
------------------------	---	---	-----------------

Il convient de noter qu'en dehors de l'emprise foncière du 3, square des Garennes, la Commune assure d'ores et déjà la gestion des espaces concernés.

Ces rétrocessions futures sont envisagées à l'euro symbolique, pour l'ensemble des parcelles

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE le protocole foncier ;

APPROUVE la rétrocession future des parcelles visées au protocole à l'euro symbolique ;

APPROUVE la prise en charge des frais administratifs et notariés ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer le protocole, la promesse de vente et son acte ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

PRÉCISE que la cession future se fera à l'euro symbolique.

**018/ OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE
CADRAGE ET PÉRIODE DE TEST**

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL.

L'article L-1222-9 du code du travail définit le télétravail comme :

« toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié, hors de ces locaux, de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'article L-430-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose pour sa part :

« L'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail lui est accordé à sa demande et après accord de son chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis. »

En application de ces dispositions législatives, un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Les employeurs doivent ainsi initier des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

II. LE CADRE D'ELABORATION ET LES PRINCIPES PROPOSES

Les négociations se sont déroulées dans le cadre d'un groupe de travail, réuni en trois occasions, constitué – sous l'autorité du maire adjoint en charge du personnel - de salariés (agents et cadres) de divers services municipaux et de représentants des deux organisations syndicales représentées au comité social territorial.

Ce groupe de travail a eu pour objectif de réfléchir sur les conditions d'une éventuelle mise en place du télétravail et, dans cette hypothèse, de formuler des propositions à soumettre à l'autorité territoriale.

Sont ainsi proposés les principes suivants :

- Le télétravail est organisé selon un forfait annuel de 35 jours flottants maximum en fonction des besoins et nécessités de service ;
- Dans ce cadre, 3 jours en présentiel minimum par semaine restent obligatoires ;

- La collectivité n'interdit pas par principe le télétravail certains jours ;
- Les encadrants prévoient cependant, hors congés, une journée par semaine sans télétravail pour permettre la présence de tous les agents et assurer la cohésion d'équipe ;
- Éligibilité après 3 mois d'ancienneté dans la collectivité ;
- Le télétravail n'est possible que si la continuité du service public est assurée, particulièrement pour les agents chargés de l'accueil du public, en mairie comme dans les quartiers. L'agent en télétravail doit pouvoir répondre à des sollicitations sur ses dossiers, son absence physique ne devant pas entraîner l'incapacité du service à fournir la réponse à la question posée ;
- Il ne sera pas organisé d'accueil téléphonique de la population en télétravail : les personnels présents doivent ainsi maintenir cet accueil en toutes circonstances ;
- Le télétravail est réalisé dans la résidence principale de l'agent, ce qui permet à l'employeur de connaître son lieu de travail et facilite le retour sur site à tout moment ;
- Le télétravail s'organise sur les mêmes plages horaires que le travail sur site ;
- Le télétravail est réversible de la part de l'agent et du responsable ;
- L'agent est joignable par téléphone et doit pouvoir revenir en présentiel à tout moment si le besoin s'en fait sentir, notamment du fait d'un effectif en présentiel inférieur à ce qui était prévu lorsque la journée de télétravail a été validée ;
- Les responsables choisissent et assument l'organisation du télétravail au sein de leur service, selon les principes validés par la collectivité. Ainsi, le télétravail est organisé, préparé, contrôlé et évalué par les responsables de service qui doivent avoir conscience qu'il entraîne pour eux une charge de travail supplémentaire ;
- Il appartiendra aux encadrants de s'assurer de l'autonomie de l'agent souhaitant bénéficier du télétravail ;
- Il est prévu en toutes circonstances le maintien d'un encadrement de proximité ;
- Le télétravail des cadres est nécessairement dépendant du nombre d'agents - et de leurs missions - placés sous sa responsabilité ;
- Le télétravail se prévoit et s'organise à l'avance et ne remplace donc pas un événement imprévisible de quelque nature.

Il convient aussi de définir les aspects techniques liés à l'organisation du télétravail :

- L'agent devra disposer d'une connexion internet de qualité sécurisée et la commune disposer d'une infrastructure suffisamment puissante (passage de 1 à 10 GO validé) ;
- L'agent devra disposer d'une assurance lui permettant de télétravailler ;
- Pour des raisons de sécurité – risques de diffusion de virus informatiques - l'utilisation de clés USB est strictement proscrite ;
- Les ordinateurs de travail – PC portables - seront mis à disposition des agents par la collectivité, le télétravail ne pouvant en aucune façon – pour les mêmes raisons de sécurité évoquées précédemment - s'effectuer sur un ordinateur personnel ;
- Pour la sécurisation des connexions, il est prévu une double authentification. Les agents disposant d'un téléphone portable professionnel l'utiliseront à cette fin. Pour les autres, les applications de double authentification étant gratuites et le télétravail à la demande de l'agent, celui-ci se servira de son téléphone portable personnel ;
- L'agent devant être joignable à tout moment, il basculera sa ligne professionnelle vers une ligne personnelle en s'assurant, au moment de rappeler, que son numéro est masqué ;
- S'il n'est pas posé l'exigence d'un lieu isolé ou dédié au domicile du télétravailleur, ce dernier aura toutefois une obligation de résultat ;
- Il ne sera, de même, pas organisé de contrôle préalable du lieu et poste de travail ;
- La collectivité met à disposition de ses agents des conditions de travail adaptées sur site. Il revient à l'agent de s'assurer qu'il en est de même à son domicile. Si pour raisons médicales dûment attestées des conditions particulières sont nécessaires (ergonomie, type de matériel, espace...), l'agent ne pourra pas télétravailler ;
- Le télétravail relevant du volontariat de l'agent, il ne sera pas versé d'indemnité spécifique pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité ou autres ainsi générés.

III. PERIODE D'EXPERIMENTATION ET MODALITES DE PERENNISATION.

Le télétravail n'ayant été expérimenté à Champs-sur-Marne que dans le cadre contraint et improvisé des confinements/couvre-feu liés à la période COVID, il apparaît indispensable de mettre en place une période de test, ouverte à tous les services. Il est proposé que ladite période s'étende sur le premier semestre de l'année 2025, pour un bilan à l'été/rentrée 2025 avant de saisir le conseil municipal du mois de septembre de la même année. Les délais proposés étant courts, cela nécessitera que des éléments en vue de l'évaluation soient transmis tout au long du semestre.

Le même conseil municipal, si le test s'avère probant, sera alors saisi du projet de protocole qui définira :

- Les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité ;

- Le modèle de courrier type de demande à bénéficier du télétravail, qui permettra la validation hiérarchique ;
- Le nombre de postes télétravaillables. Pour ceux-ci, les responsables de service ont été sollicités afin de dresser la liste de l'ensemble des tâches pouvant être télétravaillées en prenant en compte les contraintes et bénéfices attendus.

À l'issue, le télétravail pourra être pérennisé à compter du mois d'octobre 2025.

Enfin, l'encadrement d'agents télétravaillant constitue une responsabilité nouvelle pour les encadrants. Des formations seront donc prévues à leur attention.

Avis favorable des membres de la commission du personnel, du comité social territorial et du bureau municipal.

Aussi, il est proposé de

- **Approuver les éléments de cadrage des modalités de mise en œuvre du télétravail ;**
- **Approuver la mise en place d'une période de test les 6 premiers mois de l'année 2025 à l'issue de laquelle le conseil municipal de septembre 2025 sera saisi de sa mise en œuvre pérenne ;**
- **Dire qu'un protocole et un document de demande d'exercer des fonctions en télétravail seront établis et soumis au conseil municipal.**

Madame le Maire rappelle que plus de 90% des salariés de la ville ne peuvent pas télétravailler et qu'il est essentiel de garder une cohérence entre la structure administrative et l'ensemble du personnel.

Monsieur COLAS estime que les modalités de télétravail présentés dans la note semblent conforme aux pratiques dans d'autres structures. Pour autant, il s'interroge sur le choix de basculer la ligne téléphonique fixe des agents vers le poste personnel. Pourquoi ne pas envisager une solution de soft phonie qui pourrait remplacer les postes fixe des agents en télétravail. Cette solution présente deux avantages majeurs, elle élimine le risque d'oublier le basculement de poste avant de quitter la mairie ou pour masquer son numéro personnel pour un rappel téléphonique. Elle permettrait également de réaliser des économies logistiques en supprimant les téléphones physiques remplacés par des casques connectés directement aux ordinateurs des agents. Cette approche serait à la fois plus moderne et plus économique, tout en améliorant la praticité pour les agents concernés.

Madame le Maire indique qu'elle ne manquera pas de dire les sollicitations de Monsieur COLAS au service informatique et aux cadres concernés et ils sauront donner une réponse technique. Pour sa part elle estime que très peu de tâches sont télétravaillables dans une collectivité territoriale.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1222-9 du code du travail ;

VU l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique ;

VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

CONSIDÉRANT que les employeurs doivent initier des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail ;

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Champs-sur-Marne, les négociations se sont déroulées dans le cadre d'un groupe de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé les principes suivants :

- Le télétravail est organisé selon un forfait annuel de 35 jours flottants maximum en fonction des besoins et nécessités de service ;
- Dans ce cadre, 3 jours en présentiel minimum par semaine restent obligatoires ;
- La collectivité n'interdit pas par principe le télétravail certains jours ;
- Les encadrants prévoiront cependant, hors congés, une journée par semaine sans télétravail pour permettre la présence de tous les agents et assurer la cohésion d'équipe ;
- Éligibilité après 3 mois d'ancienneté dans la collectivité ;
- Le télétravail n'est possible que si la continuité du service public est assurée, particulièrement pour les agents chargés de l'accueil du public, en mairie comme dans les quartiers. L'agent en

télétravail doit pouvoir répondre à des sollicitations sur ses dossiers, son absence physique ne devant pas entraîner l'incapacité du service à fournir la réponse à la question posée ;

- Il ne sera pas organisé d'accueil téléphonique de la population en télétravail : les personnels présents doivent ainsi maintenir cet accueil en toutes circonstances ;
- Le télétravail est réalisé dans la résidence principale de l'agent, ce qui permet à l'employeur de connaître son lieu de travail et facilite le retour sur site à tout moment ;
- Le télétravail s'organise sur les mêmes plages horaires que le travail sur site ;
- Le télétravail est réversible de la part de l'agent et du responsable ;
- L'agent est joignable par téléphone et doit pouvoir revenir en présentiel à tout moment si le besoin s'en fait sentir, notamment du fait d'un effectif en présentiel inférieur à ce qui était prévu lorsque la journée de télétravail a été validée ;

- Les responsables choisissent et assument l'organisation du télétravail au sein de leur service, selon les principes validés par la collectivité. Ainsi, le télétravail est organisé, préparé, contrôlé et évalué par les responsables de service qui doivent avoir conscience qu'il entraîne pour eux une charge de travail supplémentaire ;
- Il appartiendra aux encadrants de s'assurer de l'autonomie de l'agent souhaitant bénéficier du télétravail ;
- Il est prévu en toutes circonstances le maintien d'un encadrement de proximité ;
- Le télétravail des cadres est nécessairement dépendant du nombre d'agents - et de leurs missions – placés sous sa responsabilité ;
- Le télétravail se prévoit et s'organise à l'avance et ne remplace donc pas un évènement imprévisible de quelque nature.

CONSIDÉRANT qu'il convient également de définir les aspects techniques liés à l'organisation du télétravail :

- L'agent devra disposer d'une connexion internet de qualité sécurisée et la commune disposer d'une infrastructure suffisamment puissante (passage de 1 à 10 GO validé) ;
- L'agent devra disposer d'une assurance lui permettant de télétravailler ;
- Pour des raisons de sécurité – risques de diffusion de virus informatiques - l'utilisation de clés USB est strictement proscrite ;
- Les ordinateurs de travail – PC portables - seront mis à disposition des agents par la collectivité, le télétravail ne pouvant en aucune façon – pour les mêmes raisons de sécurité évoquées précédemment - s'effectuer sur un ordinateur personnel ;
- Pour la sécurisation des connexions, il est prévu une double authentification. Les agents disposant d'un téléphone portable professionnel l'utiliseront à cette fin. Pour les autres, les applications de double authentification étant gratuites et le télétravail à la demande de l'agent, celui-ci se servira de son téléphone portable personnel ;
- L'agent devant être joignable à tout moment, il basculera sa ligne professionnelle vers une ligne personnelle en s'assurant, au moment de rappeler, que son numéro est masqué ;
- S'il n'est pas posé l'exigence d'un lieu isolé ou dédié au domicile du télétravailleur, ce dernier aura toutefois une obligation de résultat ;
- Il ne sera, de même, pas organisé de contrôle préalable du lieu et poste de travail ;
- La collectivité met à disposition de ses agents des conditions de travail adaptées sur site. Il revient à l'agent de s'assurer qu'il en est de même à son domicile. Si pour raisons médicales dûment attestées des conditions particulières sont nécessaires (ergonomie, type de matériel, espace...), l'agent ne pourra pas télétravailler ;
- Le télétravail relevant du volontariat de l'agent, il ne sera pas versé d'indemnité spécifique pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité ou autres ainsi générés.

CONSIDÉRANT qu'il apparait indispensable de mettre en place une période de test, ouverte à tous les services et qu'il est donc proposé que ladite période s'étende sur le premier semestre de l'année 2025, pour un bilan à l'été/rentree 2025 avant de saisir le conseil municipal du mois de septembre de la même année.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 22 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 décembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE les éléments de cadrage des modalités de mise en œuvre du télétravail ci-dessus exposé ;

APPROUVE la mise en place d'une période de test les 6 premiers mois de l'année 2025 à l'issue de laquelle le conseil municipal de septembre 2025 sera saisi de sa mise en œuvre pérenne ;

DIT qu'un protocole et un document de demande d'exercer des fonctions en télétravail seront établis et soumis au conseil municipal.

019/ OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPaux POUR L'ANNEE 2025

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Selon des conditions fixées par délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Par conséquent, il convient de délibérer chaque année sur les conditions de mise à disposition de véhicules municipaux pour les agents et les élus, considérée comme un avantage en nature.

Il est rappelé que par Délibération n°21 du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux pour l'année 2024.

Pour l'année 2025, sont proposées les conditions suivantes :

Les personnes bénéficiaires de véhicules municipaux sont les suivantes :

Véhicules de fonction, avec remisage à domicile :

- ✓ Le Maire,
- ✓ Le Directeur Général des Services ;

Véhicules de service, avec remisage à domicile, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions (responsabilité, contraintes horaires et astreintes techniques) :

- ✓ Les membres de la Direction Générale :
 - Les Directeurs Généraux Adjointes,
 - La Directrice des Finances,
 - Le Directeur des Services Techniques ;
- ✓ Le Directeur de Cabinet ;
- ✓ Le Personnel d'encadrement des Services Techniques confronté à des contraintes d'intervention en dehors du service :
 - Les Responsables des services Urbanisme-Environnement, Espaces Publics-Infrastructures, Patrimoine Bâti (notamment pôle Hygiène et sécurité) ;
 - Les Responsables de coordination d'équipes de chantiers - de suivi des travaux ;
- ✓ Les Techniciens municipaux lorsqu'ils encadrent les astreintes ;
- ✓ Les Agents des Services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service (exemple : départ sur des centres de vacances).

Les véhicules de service en « pool » ne peuvent pas être utilisés à titre privatif, ni pour les remisages à domicile.

Les conditions d'utilisation des véhicules de services sont les suivantes :

- ✓ L'usage des véhicules est permanent ; sauf pour les astreintes ; il est ponctuel : uniquement les jours où l'agent des services techniques concerné est d'astreinte ou pour les agents des services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service.
- ✓ Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés. Les véhicules mis à disposition ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service. L'utilisation privative abusive d'un avantage en nature pourra avoir des conséquences disciplinaires, en raison du non-respect des conditions d'utilisation définies ci-dessus.

- ✓ Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école).
- ✓ Un carnet d'entretien est tenu à jour pour chaque véhicule et un rapport mensuel du kilométrage au compteur et des consommations de carburant « carte de carburant » pour chaque véhicule est établi sous la responsabilité du responsable du Centre technique Municipal pour contrôler la bonne utilisation des véhicules et le suivi des réparations.
- ✓ Le véhicule remisé au domicile doit être stationné sur un emplacement autorisé, fermé à clé. Les systèmes « antivol », s'ils existent, doivent être activés. L'agent doit dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.
- ✓ En fonction du kilométrage périodique d'entretien, le bénéficiaire du véhicule de service doit s'assurer de l'état du véhicule placé sous sa responsabilité. Un agent vérificateur est désigné par le responsable du Centre Technique Municipal (une fiche de contrôle du véhicule est tenue à jour). Si à l'occasion de cette vérification et de l'entretien, l'agent vérificateur constate des anomalies, celles-ci sont mentionnées et les demandes de réparations correspondantes sont établies.
- ✓ Tous les ans ou tous les deux ans, suivant la catégorie du véhicule, un contrôle technique par un organisme spécialisé est effectué sur chaque véhicule. Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que le contrôle technique soit fait dans les délais impartis pour le véhicule mis à sa disposition, par l'intermédiaire du Centre Technique Municipal.

Les conditions sont fixées dans un règlement d'utilisation des véhicules municipaux.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces conditions de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents et au Maire, pour 2025.

Madame le Maire souhaite donner la parole à Monsieur COLAS puisqu'il la prend à chaque fois que ce point est présenté. Celui-ci dit ne pas avoir l'intention de faire une intervention il va se contenter de s'abstenir sur cette note qu'il aurait rédigé avec un peu plus de transparence sur certain point.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

VU la Délibération n°21 du 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT que selon des conditions fixées par délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer chaque année sur les conditions de mise à disposition de véhicules municipaux pour les agents et les élus, considérée comme un avantage en nature.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 22 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),**

FIXE la liste des agents et élus de la Commune bénéficiant de véhicules municipaux pour l'année 2025, ainsi :

Véhicules de fonction, avec remisage à domicile :

- ✓ Le Maire,

- ✓ Le Directeur Général des Services ;

Véhicules de service, avec remisage à domicile, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions (responsabilité, contraintes horaires et astreintes techniques) :

- ✓ Les membres de la Direction Générale :
 - Les Directeurs Généraux Adjointes,
 - La Directrice des Finances,
 - Le Directeur des Services Techniques ;
- ✓ Le Directeur de Cabinet ;
- ✓ Le Personnel d'encadrement des Services Techniques confronté à des contraintes d'intervention en dehors du service :
 - Les Responsables des services Urbanisme-Environnement, Espaces Publics-Infrastructures, Patrimoine Bâti (notamment pôle Hygiène et sécurité) ;
 - Les Responsables de coordination d'équipes de chantiers - de suivi des travaux ;
- ✓ Les Techniciens municipaux lorsqu'ils encadrent les astreintes ;
- ✓ Les Agents des Services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service (exemple : départ sur des centres de vacances).

Les véhicules de service en « pool » ne peuvent pas être utilisés à titre privé, ni pour les remisages à domicile.

APPROUVE les conditions de mise à disposition de ces véhicules municipaux des services pour l'année 2025, suivantes :

- ✓ L'usage des véhicules est permanent ; sauf pour les astreintes ; il est ponctuel : uniquement les jours où l'agent des services techniques concerné est d'astreinte ou pour les agents des services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service.
- ✓ Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés. Les véhicules mis à disposition ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service. L'utilisation privée abusive d'un avantage en nature pourra avoir des conséquences disciplinaires, en raison du non-respect des conditions d'utilisation définies ci-dessus.
- ✓ Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école).
- ✓ Un carnet d'entretien est tenu à jour pour chaque véhicule et un rapport mensuel du kilométrage au compteur et des consommations de carburant « carte de carburant » pour chaque véhicule est établi sous la responsabilité du responsable du Centre technique Municipal pour contrôler la bonne utilisation des véhicules et le suivi des réparations.
- ✓ Le véhicule remisé au domicile doit être stationné sur un emplacement autorisé, fermé à clé. Les systèmes « antivol », s'ils existent, doivent être activés. L'agent doit dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.
- ✓ En fonction du kilométrage périodique d'entretien, le bénéficiaire du véhicule de service doit s'assurer de l'état du véhicule placé sous sa responsabilité. Un agent vérificateur est désigné par le responsable du Centre Technique Municipal (une fiche de contrôle du véhicule est tenue à jour). Si à l'occasion de cette vérification et de l'entretien, l'agent vérificateur constate des anomalies, celles-ci sont mentionnées et les demandes de réparations correspondantes sont établies.
- ✓ Tous les ans ou tous les deux ans, suivant la catégorie du véhicule, un contrôle technique par un organisme spécialisé est effectué sur chaque véhicule. Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que le contrôle technique soit fait dans les délais impartis pour le véhicule mis à sa disposition, par l'intermédiaire du Centre Technique Municipal.

PRÉCISE que les conditions sont fixées dans un règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

020/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), mais aussi par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité).

Selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

A la suite de la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024, des agents ont changé de grade ; il convient donc d'ajuster le tableau des emplois en conséquence.

En vue de :

- Mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs,

Il est proposé de :

Supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants :

- Chargé d'opérations du patrimoine bâti ;
- Responsable du secteur entretien voirie ;
- Chargé d'opération voirie ;

- Adjoint au responsable entretien du patrimoine bâti,

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour c, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé. Celui-ci prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Chargé d'opérations du patrimoine bâti : cadre d'emplois des techniciens ;

- Responsable du secteur entretien voirie : cadre d'emplois des techniciens ;
- Chargé d'opération voirie : cadre d'emplois des techniciens ;
- Adjoint au responsable entretien du patrimoine bâti : cadre d'emplois des agents de maîtrise.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passé à	Différence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	-1
Rédacteur	7	6	-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	- 1
Ingénieur principal	6	5	- 1
Agent de maîtrise	12	10	-2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	53	52	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	67	60	-7
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	7	6	-1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28	27	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33	29	-4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	9	7	-2
Infirmière en soins généraux	4	3	-1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	1	-1
TOTAL	234	211	-24

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), mais aussi par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024, des agents ont changé de grade ; il convient donc d'ajuster le tableau des emplois en conséquence en vue de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Chargé d'opérations du patrimoine bâti ;
- Responsable du secteur entretien voirie ;
- Chargé d'opération voirie ;
- Adjoint au responsable entretien du patrimoine bâti,

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Chargé d'opérations du patrimoine bâti : cadre d'emplois des techniciens ;
- Responsable du secteur entretien voirie : cadre d'emplois des techniciens ;
- Chargé d'opération voirie : cadre d'emplois des techniciens ;
- Adjoint au responsable entretien du patrimoine bâti : cadre d'emplois des agents de maîtrise.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 22 novembre 2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2024

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

De Supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	-1
Rédacteur	7	6	-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	-1
Ingénieur principal	6	5	-1
Agent de maîtrise	12	10	-2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	53	52	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	67	60	-7
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	7	6	-1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28	27	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33	29	-4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	9	7	-2
Infirmière en soins généraux	4	3	-1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	1	-1
TOTAL	234	211	-24

021/ OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CLASSES D'ENVIRONNEMENT AUTONOMES EN 2024/2025, AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE SEINE-ET-MARNE (O.C.C.E. 77)

Par Délibération n°14 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a déterminé les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Est notamment autorisée l'organisation de manière autonome de classes d'environnement par les écoles élémentaires, et pour lesquelles une subvention exceptionnelle (outre la subvention de 70 € par classe pour les « menues » dépenses) sera attribuée à la coopérative scolaire, sur présentation d'un devis détaillé.

Si cette subvention exceptionnelle versée à la coopérative scolaire est supérieure à 23 000 €, une convention de participation financière doit être conclue avec la Commune, conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 1 du Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application.

Dans le cadre de l'organisation des classes d'environnement de 2024/2025, l'école élémentaire « Pablo Picasso » organise un séjour de manière autonome (à Sollières du 06 au 19 janvier 2025) :

L'école élémentaire « Pablo Picasso » organise un séjour pour deux classes de C.M.2 :

Coût du séjour par élève (selon devis) :	1080 € T.T.C.
Nombre d'enfants prévus (2 C.M.2)	53
Soit montant prévisionnel total du séjour :	57 240 € T.T.C.

Outre la subvention pour menues dépenses de 70 € par classe, **il est donc proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1080 € par élève, soit un montant total prévisionnel de 57 380 euros** (= 57 240 + 70 + 70) pour l'année 2024/2025, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pablo Picasso » qui est la section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77), et la conclusion de la convention de participation financière afférente (ci-jointe).

Il est rappelé que toute subvention est versée au prorata du nombre d'élèves inscrits initialement et sera ajustée au retour du séjour sur le nombre d'élèves réellement partis :

- ✓ Si le nombre d'élèves a diminué, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée par la coopérative scolaire à la Commune durant l'année scolaire concernée ;
- ✓ Si le nombre d'élèves augmente, la Commune verse le complément de la subvention à la coopérative scolaire.

Pour ce faire, la coopérative scolaire transmet à la Commune un exemplaire de la facture du prestataire adressée à l'issue du séjour, comportant le nombre réel d'enfants partis et le montant définitif du séjour, selon le prix par élève fixé dans le devis.

Cette facture servira de pièce justificative, ne nécessitant donc pas la signature d'un avenant entre la Commune et l'O.C.C.E.77.

Enfin, si une classe ne part pas, la coopérative scolaire ne pourra pas percevoir la subvention correspondante (la subvention pour menues dépenses et la subvention exceptionnelle pour classe autonome), ou si elle a déjà été versée, elle devra la rembourser à la Commune.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour les classes d'environnement autonomes de l'école élémentaire « Pablo Picasso » pour l'année scolaire 2024/2025, à la coopérative scolaire ;**
- **Approuver la convention de participation financière correspondante pour la subvention supérieure à 23 000 €, avec l'O.C.C.E.77 ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes.**

Monsieur COLAS demande s'il est prévu une participation financière des familles et si oui à quelle hauteur.

Madame le Maire indique que la participation financière des familles peut être de 10 à 60% du coût suivant la déclinaison du quotient familial qui est la même déclinaison que la CAF pour les participations petite enfance.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de cette Loi, notamment l'article 1 ;

VU la Délibération n°14 du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil municipal a déterminé les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018.

CONSIDÉRANT qu'est notamment autorisée l'organisation de manière autonome de classes d'environnement par les écoles élémentaires, et pour lesquelles une subvention exceptionnelle (outre la subvention de 70 € par classe pour les menues dépenses) sera attribuée à la coopérative scolaire, sur présentation d'un devis détaillé,

CONSIDÉRANT que si cette subvention exceptionnelle versée à la coopérative scolaire est supérieure à 23 000 €, une convention de participation financière doit être conclue avec la Commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation des classes d'environnement de 2024/2025, l'école élémentaire « Pablo Picasso » organise un séjour de manière autonome pour deux classes de C.M.2 (à Sollières du 06 au 19 janvier 2025) :

Coût du séjour par élève (selon devis) :	1080 € T.T.C.
Nombre d'enfants prévus (2 C.M.2)	53
Soit montant prévisionnel total du séjour :	57 240 € T.T.C.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Johan CENAC, conseiller municipal délégué au développement des pratiques artistiques et numériques,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes de l'année scolaire 2023/2024 organisées par l'école élémentaire Pablo Picasso, avec sa coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) ;

RAPPELLE que pour toute classe d'environnement, est versée une subvention pour les menues dépenses de 70 € par classe ;

FIXE le montant total de la subvention pour ces classes autonomes de l'école élémentaire Pablo Picasso, à 57 380 euros (= 57 240 + 70 + 70) ;

RAPPELLE que toute subvention est versée au prorata du nombre d'élèves inscrits initialement et sera ajustée au retour du séjour sur le nombre d'élèves réellement partis :

- ✓ Si le nombre d'élèves a diminué, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée par la coopérative scolaire à la Commune durant l'année scolaire concernée ;
- ✓ Si le nombre d'élèves augmente, la Commune verse le complément de la subvention à la coopérative scolaire.

Pour ce faire, la coopérative scolaire transmet à la Commune un exemplaire de la facture du prestataire adressée à l'issue du séjour, comportant le nombre réel d'enfants partis et le montant définitif du séjour, selon le prix par élève fixé dans le devis.

Cette facture servira de pièce justificative, et ne nécessitant donc pas la signature d'un avenant entre la Commune et l'O.C.C.E.77 ;

PRÉCISE que si une classe ne part pas, la coopérative scolaire ne pourra pas percevoir la subvention correspondante (la subvention pour menues dépenses et la subvention exceptionnelle pour classe autonome), ou si elle a déjà été versée, elle devra la rembourser à la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

022/ OBJET : CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN 2024 AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par courrier du 26 septembre 2024, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne nous fait part de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 147 255,24 € pour toutes les structures Petite Enfance. Cette somme se compose du solde relatif à l'exercice 2023 et de l'acompte pour l'exercice 2024.

Le montant total se répartit comme suit entre les différentes structures :

- La Mini-Crèche de la Maison des Enfants :	15 348,63 €
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	57 082,11 €
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants:	22 194,81 €
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	21 781,54 €
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants	30 848,15 €

Pour cela, afin de verser cette subvention, le Département de Seine-et-Marne propose à la ville de signer une convention de financement pour chaque structure.

Chaque convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental pour 2024 ainsi que les obligations du gestionnaire pour l'obtention des fonds, notamment :

- La subvention annuelle de fonctionnement 2024 est fixée au taux horaire de 0,54 € par enfant reste égale à l'année précédente. Ce taux est majoré dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure.
- Dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance, la ville s'engage à :
 - Garantir un accueil de qualité (santé, sécurité, respect de la capacité d'accueil, locaux adéquats, respect du projet d'établissement, nombre et qualification du personnel...) ;
 - Communiquer les éléments nécessaires à l'appréciation et l'évaluation de l'accueil des enfants accueillis ;
 - Transmettre les pièces administratives et comptables nécessaires au contrôle du Département (exemples : rapport d'activité de l'année écoulée, tableaux des heures facturées, organigramme de la structure, liste et justificatifs du personnel embauché au cours de l'année, bilan d'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie, fiche de bilan des minimas sociaux, règlement de fonctionnement, compte de résultat de l'année N-1, bilan comptable, budget prévisionnel) dans les délais fixés ;
 - Accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.
- Les conventions prendront effet pour l'année en cours (soit 2024) à compter de la date de signature et rendent caduque toute précédente convention.

L'ensemble de ces conventions faisant plus de 5 pages, les élus sont informés qu'elles sont disponibles auprès de la Direction Générale et du service Petite Enfance.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver la convention de financement avec le département de Seine-et-Marne ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Madame le Maire indique qu'elle a discuté avec un des vice-président du département qui lui a affirmé que le Département souhaite continuer ces actions, qui ne sont pas totalement obligatoire, d'aide à l'accueil de la petite enfance, mais qu'il a un peu de préoccupation sur l'avenir financier du Département 77.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°) ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le courrier reçu en Mairie le 26 septembre 2024, par lequel le Département de Seine-et-Marne fait part à la Commune de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 26 septembre 2024, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide d'un montant total de 147 255,24 € pour toutes les

structures Petite Enfance composé du solde relatif à l'exercice 2023 et de l'acompte pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de verser cette aide à la Commune, le Département l'invite à signer une convention de financement par structure, soit cinq conventions ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution des subventions pour les cinq structure d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2024, par le Département de Seine-et-Marne, et les conventions de financement correspondantes ;

PRECISE que les subventions sont réparties comme suit :

- La Mini-Crèche de la Maison des Enfants :	15 348,63 €
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	57 082,11 €
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants:	22 194,81 €
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	21 781,54 €
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants	30 848,15 €

PRÉCISE que la subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 est fixée au taux horaire de 0,54€ par heure réalisée, et que ce taux est majoré dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

PRÉCISE que ces conventions prendront effet pour l'année en cours (soit 2024) à compter de la date de signature et rendent caduque toute précédente convention.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

023/ OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS « FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES » RELATIVES AU HANDICAP SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 2024 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)

La commune de Champs-sur-Marne accueille sur ses structures périscolaires et extrascolaires et dans les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E..) des enfants en situation de handicap.

La convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période de 2023 à 2027 porte sur de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

Les projets présentés par le service enfance et petite enfance répondent aux objectifs de l'axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ».

Il vise à :

- Répondre aux demandes et aux besoins des familles ;
- Mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap ;
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre des « fonds publics et territoires » relatives à l'accueil d'enfants en situation de handicap dans des structures éducatives de la commune.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) s'engage à apporter sa contribution financière : la Commission d'action sociale du 24 septembre 2024 consent une aide au fonctionnement d'un montant de 25 000€ pour les accueils péri et extrascolaires et 37 328.01€ pour les EAJE pour l'exercice 2024.

Les élus sont informés que les conventions faisant plus de 5 pages, elles sont disponibles à la direction générale.

Après avis de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conventions « Fonds public et territoires » relatives au handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires et pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour 2024 avec la C.A.F. de Seine-et-Marne et d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Madame le Maire informe être intervenu auprès de l'inspection académique et d'un certain nombre des partenaires de la ville sur les conditions très difficiles d'accueil des enfants sur le temps scolaire en particulier avec un glissement très important des missions des atsems ou des animateurs. Elle pense que c'est une préoccupation qui est très fortement relayées par les parents et par les enseignants. Cela a fait l'objet d'une très longue discussion lors du conseil consultatif de l'éducation parce qu'il y a un vrai danger de maltraitance institutionnelle dans l'accueil des enfants porteurs de handicap. Il y a beaucoup de témoignages de parents qui sont extrêmement angoissés face à la situation et à l'absence des AESH pour lesquels il y a grande difficulté à recruter. Cela éloigne de beaucoup de ce qui devrait être les conditions et le confort de l'accueil des enfants notamment sur le temps périscolaire du midi où un texte a été passé en juin dernier mais qui n'est appliqué ni à Champs-sur-Marne, ni d'ailleurs dans le reste du pays, en matière de présence des AESH sur le temps du midi. Elle précise que la ville de Champs-sur-Marne a créé un poste spécifique de référent handicap justement pour aider les professionnels mais aujourd'hui, la situation est extrêmement difficile pour les familles et surtout pour les enfants porteurs de handicap d'un côté mais aussi pour les groupes d'enfants qui sont confrontés à ces difficultés.

A la question de Monsieur GUEDZE, Madame le Maire répond que l'Éducation nationale a un problème de moyens. Les AESH sont rémunérés en moyenne 800€ par mois pour 24 heures par semaine sur le temps scolaire puis peuvent être sollicités aussi sur le temps périscolaire du midi ce qui pourrait basculer sur un temps plein. Mais il faut s'interroger quant au code du travail et la possibilité de travailler de 8h30 à 16h30 sans qu'il y ait une coupure sur le temps du midi. Il y a de vraies questions de cohérence dans ce qui est proposé. A priori, il n'y a pas les finances pour recruter et en plus les conditions de travail et les conditions de rémunération sont telles que beaucoup d'AESH du secteur de Champs-sur-Marne, mais d'autres secteurs aussi ne restent pas très longtemps dans ce métier. Quand il y a des effectifs de 20 à 25 en moyenne et qu'il y a une attention particulière à donner à deux ou trois enfants sur les 25, il y a une équation qui ne peut pas marcher. L'inspection académique travaille la rentrée scolaire de façon tout à fait mathématique en disant que si les effectifs sont en dessous de la moyenne académique il y aura des fermetures ou il n'y aura pas d'ouverture de classe alors qu'il lui semble que l'on devrait tenir compte dans tous les secteurs et dans toutes les classes de l'accueil ou non d'enfants qui ont des besoins particuliers. Tous les personnels qui sont dans les écoles sont en souffrance. Tout cela abouti non pas à une inclusion mais parfois à une exclusion. Il y a donc un vrai problème de société. Elle pense que les conditions de travail, les conditions de rémunération sont indignes.

Monsieur CENAC explique que dans son école une AESH vient de démissionner en lui disant qu'elle allait travailler au Mac Donald car elle gagnera plus et que le travail sera moins difficile.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°) ;

VU la commission d'action social de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), en date du 24 septembre 2024, attribuant à la Commune une subvention au titre de l'année 2024, pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) et l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune en matière d'handicap,

CONSIDÉRANT qu'afin de verser la subvention pour 2024, la C.A.F.77 propose à la Commune de signer une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Jeunesse » et une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires – Handicap Enfance ».

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Jeunesse » et la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires – Handicap Enfance » pour l'année 2024 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRÉCISE que les subventions sont réparties comme suit :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant : 37 328,01€
- Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire : 25 000,00€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

024/ OBJET : ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES D'ÉTÉ 2025 PAR LE SERVICE ENFANCE
--

Chaque année, le service municipal de l'enfance organise des centres de vacances d'été pour les enfants.

Aussi, pour l'été 2025, au regard des attentes des familles et des inscriptions des trois dernières années, il est proposé de maintenir le nombre de places proposées. En effet, en 2024, nous avons enregistré 60 départs sur 60 places proposées.

Ainsi, pour l'été 2025, il est proposé 60 places réparties en 6 séjours.

I. **SEJOURS** :

- 6 séjours en juillet et 6 séjours en août ;
- Des séjours organisés en bord de mer, en montagne et à la campagne d'une durée allant de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	2 rue Michelet	33600 PESSAC
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Les Pionniers de France	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93 430 VILLETANEUSE

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Multi-activités à la campagne
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Séjour à thème : équitation

LES PIONNIERS DE FRANCE	Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique)	Multi-activités à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Villard (Haute-Savoie)	Multi-activités à la montagne
O.D.C.V.L	Le Verdon-sur-Mer (Gironde)	Multi-activités à la mer
O.D.C.V.L	Leucate-La Franqui (Aude)	Multi-activités à la mer

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de CM2) ;
- Il est donc proposé d'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été 2025, selon les possibilités budgétaires de la commune et sans répartition précise afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations auront lieu lors du forum qui se déroulera le **samedi 22 mars 2025**.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2025 à la somme estimative de **67 000 € TTC**, à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) considérées comme revenus de substitutions), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (RSA), pension alimentaire légalement définie, prime d'activité.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, le nombre d'enfant à charge au sein de la famille est également pris en compte dans le calcul du taux d'effort.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – à Gréoulou - Equitation	840 €	840 €
E.V.A. – à Gréoulou - Campagne	840 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5%	13%	12,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,50 €	824,31 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
O.D.C.V.L. – au Verdon-sur-Mer - Mer	1050 €	1050 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16%	15.5%	15%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
PIONNIERS DE France – à Piriac-sur-Mer - Mer	1160 €	1162 €
PIONNIERS DE France – à Villard - Montagne	1160 €	
O.D.C.V.L. – à Leucate-La Franqui - Mer	1165 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	18,5%	18%	17,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	192,50 €	1129,61 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (AVE) de la CAF soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques Vacances », une convention étant déjà passée avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - ✓ 20% à l'inscription ;
 - ✓ 40% au plus tard le 31 Mai 2025 ;
 - ✓ 40% un mois avant le départ du séjour ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation.

Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- ✓ Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenu.
- ✓ Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'AVE,
- ✓ Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'AVE,
- ✓ Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'AVE ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés, au retour, par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avance aux organismes ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget 2025.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou d'une modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation des centres de vacances pour l'été 2025 par le service enfance.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération n°10 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 passant du quotient familial aux taux de participation des familles liés aux revenus, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants.

CONSIDÉRANT que chaque année, le service municipal de l'enfance organise des centres de vacances d'été pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que les centres de vacances ont une dimension éducative et sociale qui contribue à la construction d'hommes et de femmes de notre temps, attachés à des valeurs humaines de solidarité, d'entraide, de responsabilité ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de centres de vacances représente une action d'intérêt général dont la responsabilité ne peut être déléguée à quiconque sur des bases essentiellement financières ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des attentes des familles et des inscriptions des trois dernières années, il est proposé de maintenir le nombre de places proposée en 2024, soit 60 places.

VU l'avis favorable de la Commission municipale éducation du 07 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corine LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),**

DÉCIDE d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2024, selon les modalités ci-dessous :

I. SEJOURS :

➤ 6 séjours en juillet et 6 séjours en août ;

➤ Des séjours organisés en bord de mer, en montagne et à la campagne d'une durée allant de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles ;

➤ Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	2 rue Michelet	33600 PESSAC
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Les Pionniers de France	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93 430 VILLETANEUSE

➤ Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Multi-activités à la campagne
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Séjour à thème : équitation
LES PIONNIERS DE FRANCE	Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique)	Multi-activités à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Villard (Haute-Savoie)	Multi-activités à la montagne
O.D.C.V.L	Le Verdon-sur-Mer (Gironde)	Multi-activités à la mer
O.D.C.V.L	Leucate-La Franqui (Aude)	Multi-activités à la mer

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de CM2) ;
- Il est donc proposé d'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été 2025, selon les possibilités budgétaires de la commune et sans répartition précise afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations auront lieu lors du forum qui se déroulera le **samedi 22 mars 2025**.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2025 à la somme estimative de **67 000 € TTC**, à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) considérées comme revenus de substitutions), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (RSA), pension alimentaire légalement définie, prime d'activité.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, le nombre d'enfant à charge au sein de la famille est également pris en compte dans le calcul du taux d'effort.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – à Gréoulou - Equitation	840 €	840 €
E.V.A. – à Gréoulou - Campagne	840 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5%	13%	12,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,50 €	824,31 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
O.D.C.V.L. – au Verdon-sur-Mer - Mer	1050 €	1050 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16%	15,5%	15%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
PIONNIERS DE France – à Piriac-sur-Mer - Mer	1160 €	1162 €
PIONNIERS DE France – à Villard - Montagne	1160 €	
O.D.C.V.L. – à Leucate-La Franqui - Mer	1165 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	18,5%	18%	17,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	192,50 €	1129,61 €

➤ Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (AVE) de la CAF soit prise en compte et déduite de leur facture ;

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques Vacances », une convention étant déjà passée avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Que le paiement des familles se fasse en trois fois :

- ✓ 20% à l'inscription ;
- ✓ 40% au plus tard le 31 Mai 2025 ;
- ✓ 40% un mois avant le départ du séjour ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation.

Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- ✓ Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenu.
- ✓ Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'AVE,
- ✓ Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'AVE,
- ✓ Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'AVE ;

➤ Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés, au retour, par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;

➤ De prévoir le versement d'avance aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2025.

025/ OBJET : ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES D'ETE 2025, PAR LE SERVICE JEUNESSE
--

Chaque année, le Service municipal de la Jeunesse organise des centres de vacances d'été pour les jeunes.

Ainsi, pour l'été 2025, il est proposé des centres de vacances dans les conditions suivantes :

I. SEJOURS :

- 36 départs sur 4 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 12 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART
- Office Des Centres de Vacances et de Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche BP 247	88007 EPINAL CEDEX

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
E.V.A – L'union fait la colo	08-07 au 17-07 – Pyrénées Ariégeoises
E.V.A – Mix sportif en Dordogne	18-07 au 27-07 et du 02-08 au 11-08 – Dordogne - Sport
O.D.C.V.L – Cocktail océan	04-08 au 15-08 - Le Verdon sur mer glisse et détente
Planète Aventures – Sea Surf and Fun	07-07 au 18-07 - Landes glisse et détente

II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 36 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 10 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 15 mars 2025 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2025 à la somme estimative de 38 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - ✓ le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Nom du séjour	Prix ttc
Sea Surf and Sun	1342 €
Mix sportif en Dordogne	840 €
L'union fait la colo	870 €
Cocktail océan	1133 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous

Sea Surf and Sun 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	21,5 %	21 %	20,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	225,5 €	1312.79 €

Séjour Mix sportif en Dordogne 10 jours:

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5 %	13 %	12,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,5 €	824,31 €

L'union fait la colo 10 jours:

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	14,5 %	14 %	13,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	148,5 €	854,84 €

Cocktail océan 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	18,5 %	18 %	17,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	192,5 €	1129,61 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget 2025.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal à signer les conventions et les avenants y afférents dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation des centres de vacances pour l'été 2025 par le service Jeunesse.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°10 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 passant du quotient familial aux taux de participation des familles liés aux revenus, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants.

CONSIDÉRANT que chaque année, le service municipal de la jeunesse organise des centres de vacances d'été pour les jeunes,

CONSIDÉRANT que les centres de vacances ont une dimension éducative et sociale qui contribue à la construction d'hommes et de femmes de notre temps, attachés à des valeurs humaines de solidarité, d'entraide, de responsabilité,

CONSIDÉRANT que le choix des séjours doit être fait avec les enfants, les jeunes et leurs familles, dans une démarche de participation active et de responsabilité conjointe,

CONSIDÉRANT que l'organisation de centres de vacances représente une action d'intérêt général dont la responsabilité ne peut être déléguée à quiconque sur des bases essentiellement financières,

VU l'avis favorable de la Commission municipale jeunesse du 26 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corine LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),**

I. SEJOURS :

- 36 départs sur 4 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 12 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART
- Office Des Centres de Vacances et de Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche BP 247	88007 EPINAL CEDEX

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
E.V.A – L'union fait la colo	08-07 au 17-07 – Pyrénées Ariégeoises
E.V.A – Mix sportif en Dordogne	18-07 au 27-07 et du 02-08 au 11-08 – Dordogne - Sport
O.D.C.V.L – Cocktail océan	04-08 au 15-08 - Le Verdon sur mer glisse et détente

II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 36 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 10 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 15 mars 2025 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2025 à la somme estimative de 38 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Nom du séjour	Prix ttc
Sea Surf and Sun	1342 €
Mix sportif en Dordogne	840 €
L'union fait la colo	870 €
Cocktail océan	1133 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous

Sea Surf and Sun 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	21,5 %	21 %	20,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	225,5 €	1312,79 €

Séjour Mix sportif en Dordogne 10 jours:

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5 %	13 %	12,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,5 €	824,31 €

L'union fait la colo 10 jours:

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	14,5 %	14 %	13,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	148,5 €	854,84 €

Cocktail océan 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	18,5 %	18 %	17,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	192,5 €	1129,61 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;

- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2025.

026/ OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (A.S.) POUR STAGES SPORTIFS AUTOMNE 2024

Des associations sportives (A.S.) ont organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir leur discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » F.D.S. du service municipal des sports, pendant les vacances scolaires d'automne 2024.

Il s'agit des A.S. suivantes :

- Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.),
- Volley Club de Champs sur Marne (V.C.C.M.).

Compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ces actions et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, les associations sollicitent de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de :

- Le H.B.C.C. : 500 € pour 16 heures d'encadrement,
- Le V.C.C.M. : 500 € pour 12 heures d'encadrement.

La base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € de l'heure plafonnée à 300 € par période et par association, par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents. Le nombre de jeunes possédant la carte « Faites du sport » doit être au minimum de 10 inscrits ou de 50 % des participants d'un stage « Faites du Sport ».

Ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- Le H.B.C.C. : 300 € (plafond atteint) pour 16 heures d'encadrement, et 30 participants dont 24 avec la carte F.D.S.
- Le V.C.C.M. : 300 € (plafond atteint) pour 12 heures d'encadrement, et 16 participants dont 12 avec la carte F.D.S.

Au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération, et conformément à l'article R.113-4 du Code du Sport, ces subventions seraient donc accordées au titre de la saison 2023/2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2023/2024 au H.B.C.C. pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires d'automne 2024.**
- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2023/2024 au V.C.C.M pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires d'automne 2024.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que les associations sportives (A.S.) suivantes ont organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir leur discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » du Service Municipal des Sports, pendant les vacances scolaires d'automne 2024 :

- Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.),
- Volley Club de Champs sur Marne (V.C.C.M.) ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ces actions et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, les Associations sollicitent de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de :

- Le H.B.C.C. : 500 € pour 16 heures d'encadrement,
- Le V.C.C.M. : 500 €, pour 12 heures d'encadrement ;

CONSIDÉRANT que la base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € de l'heure plafonné à 300€ par période et par association, par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque Association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents ;

CONSIDÉRANT que ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- Le H.B.C.C. : 300 € (plafond atteint) pour 16 heures d'encadrement, et 30 participants dont 24 avec la carte F.D.S.
- Le V.C.C.M. : 300 € (plafond atteint) pour 12 heures d'encadrement, et 16 participants dont 12 avec la carte F.D.S. ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération, ces subventions seraient donc accordées au titre de la saison 2024/2025.

VU l'avis favorable de la Commission municipale sports du 13 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la Tranquillité publique et aux Sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives (A.S.) pour leur participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires d'automne 2024 soit pour la saison 2024/2025, ainsi qu'il suit :

- 300,00€ pour l'association Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.) ;
- 300,00€ pour l'association Volley Club de Champs sur Marne (V.C.C.M.).

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

027/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE S.E.S.A.D. A.P.F. NORD 77

Dans le cadre de sa formation B.P.J.E.P.S. A.P.T. (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention Activités Physiques pour Tous) un stagiaire a fait le choix de mettre en place un projet visant à permettre l'inclusion d'un groupe d'enfant en situation de handicap encadré par le S.E.S.A.D. (Service d'éducation spécialisée et soins à domicile) A.P.F. (Associations des Paralysés de France NORD 77 (service d'éducation spécialisé et soins à domicile), dans le cadre des activités de l'école municipal des sports.

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention reprenant les modalités de cette intervention.

Celle-ci aura lieu le mardi 18 décembre 2024 de 14h30 à 16h30 au gymnase René DESCARTES.
Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention de partenariat entre le S.E.S.S.A.D. A.P.F. NORD 77 et la commune;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le choix de mettre en place un projet visant à permettre l'inclusion d'un groupe d'enfant en situation de handicap encadré par le S.E.S.S.A.D. (Service d'éducation spécialisée et soins à domicile) A.P.F. (Associations des Paralysés de France NORD 77 (service d'éducation spécialisé et soins à domicile), dans le cadre des activités de l'école municipal des sports ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention reprenant les modalités de cette intervention ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la Tranquillité publique et aux Sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre le S.E.S.S.A.D. – A.P.F. 77 et la commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents afférent à cette affaire.

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

028/ OBJET : CONVENTION DE DON ENTRE PARIS 2024 ET LE DONATAIRE

Lors de la préparation des jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024, la ville de Champs-sur-Marne a obtenu le label « Terre de Jeux » au titre de son engagement pour le sport.

C'est au titre de ce label, que Paris 2024 a proposé à la commune de participer au réemploi de 19 200 éco-cups de 50 centilitres issus des sites de compétitions des jeux Olympiques et Paralympique Paris 2024.

Le don de ces 19 200 éco-cups est soumis à la signature d'une convention précisant l'utilisation que la collectivité compte faire de ces éco-cups.

Il est proposé que le matériel donné par Paris 2024 soit remis gratuitement aux associations campésiennes qu'elles soient sportives ou extra-sportives, et à l'Office des Sports, pour leurs manifestations.

Il est aussi proposé que la commune puisse utiliser les éco-cups pour les manifestations municipales. Les élus sont informés que la convention faisant plus de 5 pages, elle est disponible à la direction générale.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention de don entre Paris 2024 et la commune;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024, la ville de Champs-sur-Marne a obtenu le label « Terre de Jeux » au titre de son engagement pour le sport ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce label, Paris 2024 a proposé à la commune de participer au réemploi de 19 200 éco-cups de 50 centilitres issus des sites de compétitions des jeux Olympiques et Paralympique Paris 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce don par le biais d'une convention précisant l'utilisation que la collectivité compte faire de ces éco-cups.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la Tranquillité publique et aux Sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de de don entre Paris 2024 et la commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents afférent à cette affaire.

029/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (S.I.C.P.R.H.) AU TITRE D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)
--

Le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I.C.P.R.H.), association loi 1901, a pour mission la prise en charge de personnes handicapées mentales ainsi que la gestion des établissements et services pour enfants et adultes.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'intercommunalité. Il fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus. Le Président de cette intercommunalité peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Pour cela, la Commune a téléchargé le 31 août 2024 le rapport d'activité accompagné du compte administratif pour l'exercice 2023. Ce rapport doit donc être présenté à la séance du conseil municipal.

Ce Syndicat qui siège à Lagny-sur-Marne, assure depuis près de 50 ans, la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion patrimoniale et immobilière d'établissements pour personnes en situation de handicap, et a confié la gestion du handicap à l'Association de Gestion C.P.R.H. (A.G.C.P.R.H.) créée en 1973 située à St Thibault-des-Vignes.

En 2023, le Syndicat Intercommunal regroupait 33 Communes, soit 299 548 habitants et comptait 68 délégués titulaires et autant de suppléants (dont 4 de chaque pour Champs-sur-Marne).

Pour l'année 2023, les résultats financiers sont les suivants :

- En fonctionnement : € de dépenses et € de recettes,
- En investissement : € de dépenses et € de recettes.

En 2023, la participation de la Ville s'est élevée à 35 008,20 €, soit 1,35 € par habitant, marquant ainsi une baisse de 6,9 % par rapport à l'année 2022.

Cette diminution des cotisations s'inscrit dans l'engagement du S.I.C.P.R.H., qui reconnaît que le handicap ne relève pas directement des compétences des communes ou des intercommunalités. Cet ajustement vise à limiter l'impact financier sur les budgets communaux, tout en poursuivant les actions

et les travaux en faveur des personnes en situation de handicap, réaffirmant ainsi son soutien aux projets liés à cette cause.

Les réalisations qui ont marqué l'année 2023 sont :

- Terrain multisport – étude géomètre, de sol et AMO
- Remise en peinture des volets façade avant du château
- Réparation de la clôture du mur d'enceinte (10 m linéaire)
- Entretien de l'éclairage extérieur
- Signalisation routière sur le Domaine
- Entretien des espaces verts
- Remplacement de deux lecteurs de badges
- Reprise des joints entre caniveau, passage et soubassement
- Barrière – sécurité des usagers et installation de cellules de sécurité supplémentaires
- Mise en conformité électrique bureau SI
- Remplacement alarme logement château
- Remplacement barrière automatique
- Elagage des arbres fruitiers

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, il est disponible auprès de la Direction Générale.

Ainsi, après favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité du S.I.C.P.R.H., au titre d'E.P.C.I. pour l'exercice 2023 et de rappeler que l'action du S.I.C.P.R.H. relevant des compétences départementales, la Commune souhaite quitter ce syndicat.

Délibération :

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.) concernant l'exercice 2023 au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), reçu par courriel le 28 août 2024.

CONSIDÉRANT que le président d'un E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

VU la présentation en Commission municipale Solidarité du 18 septembre 2024,

VU la présentation en Bureau municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

RAPPELLE que l'action du Syndicat Intercommunal en faveur du handicap relevant des compétences départementales, la Commune souhaite quitter ce Syndicat.

030/ OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par Délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente à 9 (outre le Maire président de droit) élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette délibération précise qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle.

Par Délibération n°01 du 31 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes Commissions municipales permanentes pour le mandat 2020/2026, modifiée par Délibération n°01 du 07 février 2022, n°1 du 27 juin 2022, n°2 du 12 décembre 2022, n°3 du 25 septembre 2023, n°2 du 18 décembre 2023 et n°1 du 29 janvier 2024.

Le groupe « Ville citoyenne et solidaire », suite à l'intégration de Mme SYORD et M. STERZATI au sein du groupe et le départ de M. HAMMOUDI du même groupe et la démission de M. KHERFOUCHE et l'installation de Mme PASCUAL DÉOM, souhaite modifier la composition des membres les représentants au sein des commissions.

Il convient également de remplacer Mme LE FAUCHEUX du groupe « Champs à venir » dans les différentes commissions municipales où elle siégeait.

Enfin, le nombre de représentant au sein de la liste « Nouvelle dynamique pour Champs » étant impacté, il convient de procéder à un nouveau vote pour l'ensemble des commissions.

Ces désignations doivent être prises par délibération du Conseil Municipal en vertu de la règle du parallélisme des formes, et selon le groupe politique auquel chacun appartient.

En vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et [abstentions](#) ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

La durée du mandat des Commissions municipales est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux commissaires au sein des commissions municipales.**

Madame le Maire explique que suite à la démission de M. STERZATI et Mme SYORD du groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » elle a informé la présidente du groupe « Champs à venir » que compte tenu des calculs au plus fort reste, cela entraîne l'attribution de deux places par commission au lieu d'une pour son groupe. Une proposition actant l'ensemble des modifications des différents groupes est présentée y compris les dispositions prises lors de la démission de Monsieur LOUIS en 2021 du groupe « Nouvelle dynamique pour Champs ». Elle rappelle que Monsieur COLAS siège dans chaque commission puisque les textes prévoient que chaque liste représentée doit bénéficier au minimum d'un siège. Elle le remercie de sa présence à chaque commission. L'ensemble des conseillers en étant d'accord, elle procède à un vote global.

Monsieur MAUMONT souhaite savoir pourquoi, Monsieur LOUIS, qui s'est écarté du groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » siège toujours au nom de ce groupe dans les commissions.

Madame le Maire rappelle que lors de la délibération du lundi 27 septembre 2021 Monsieur LAGAY, président de ce groupe, a précisé qu'il le maintenait dans les commissions pour lesquelles il siégeait déjà. En effet, il ne peut y avoir d'automatisme pour un « non inscrit » d'être membre d'une commission. Il suffirait que neuf conseillers démissionnent un jour de leur groupe pour prendre les neufs sièges des commissions.

031/ OBJET : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA VIDÉO-URBAINE

La municipalité avait pris l'engagement en 2020 de faire réaliser une étude d'opportunité quant à l'éventuelle installation d'un système de vidéo urbaine dans la commune. Cette étude a été confiée à un cabinet spécialisé dans ce domaine dont la mission consistait à déterminer si et où l'installation de caméras pourrait s'avérer utile, ainsi que l'ensemble des contraintes techniques et financières que ce projet pourrait entraîner.

Ces éléments ont ainsi permis l'ouverture de concertations avec les habitantes et habitants à travers 5 réunions publiques et 3 lettres d'information. Si un tel sujet peut s'avérer rapidement polémique, l'organisation de ce débat indépendamment de la campagne municipale en laissant à chacune et chacun le temps de la réflexion, a permis des échanges sereins, documentés et argumentés au cours desquels chaque personne le souhaitant a pu exprimer son point de vue dans le respect de l'autre.

Cette consultation constituait ainsi, à contre-sens du fonctionnement actuel de la société, une démarche originale sur plusieurs éléments :

- L'ouverture du droit de vote à l'ensemble des habitantes et habitants de la Commune, inclus les ressortissantes et ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne, décision qui si elle paraissait évidente a cependant fait l'objet de débats ;
- La durée du processus qui a permis un débat riche, basé sur des arguments techniques, juridiques et politiques et non sur les seules passions ou postures idéologiques ;
- Enfin, et surtout, le choix de donner aux habitantes et habitants la possibilité d'exercer directement leur souveraineté lors de la votation citoyenne du samedi 30 novembre 2024.

Ainsi, à l'issue de ce processus, les Campésiennes et Campésiens ont approuvé, par 1 151 voix contre 714 le projet d'installation de caméras tel qu'élaboré par le cabinet d'études. Les résultats détaillés sont annexés à la présente note.

Aussi, après avis des membres du bureau municipal, les membres du conseil municipal sont informés :

- **Des résultats de la consultation ;**
- **Que le projet de vidéo-urbaine sera mis en œuvre ;**
- **Que le maire engagera l'ensemble des démarches administratives nécessaires (notamment autorisations préfectorales, déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.)) ;**
- **Que les membres du conseil municipal, au fur et à mesure de l'avancée du dossier, seront amenés à délibérer pour autoriser le maire à solliciter toutes subventions supérieures à 250 000€ au plus fort taux ;**
- **Que des crédits seront prévus au budget 2025.**

Il est par ailleurs rappelé que le maire a reçu délégation du conseil municipal pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* ».

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION CITOYENNE RELATIVE À LA VIDÉO-URBAINE

BUREAUX DE VOTE	Inscrit-es	Suffrages obtenus	
		OUI	NON
HÔTEL DE VILLE	2 934	253	151
Salle JEAN EFFEL	3 581	301	262
GS PAUL LANGEVIN	2 631	121	105
GS HENRI WALLON	3 493	246	94
GS PABLO PICASSO	2 675	230	102
TOTAL	15 314	1151	714

Monsieur MAUMONT, souhaite au nom de son groupe, remercier les habitants de Champs-sur-Marne qui se sont mobilisés pour cette consultation citoyenne. Le message est clair, les habitants souhaitent la mise en place d'une vidéo protection et plus largement d'une tranquillité publique à Champs-sur-Marne. La vidéo protection n'est qu'un outil et il ne suffira pas à lui seul à garantir cette tranquillité publique réclamée. Educateurs de quartier, police municipale seront des outils également à réfléchir. Il compte maintenant sur la majorité municipale pour répondre à cette attente par des actions concrètes suite à cette consultation.

Madame le Maire précise que c'est ce que dit la note.

Monsieur HAMMOUDI rappelle que lors des élections municipales de 2020, Madame le Maire s'était engagée à consulter les campésiens sur la question de l'installation de caméras de vidéosurveillance. Cette promesse a été tenue avec l'organisation d'une votation citoyenne. Toutefois, bien qu'il soit personnellement opposé à cette mesure, les résultats des urnes sont sans appel. Plus de 60% des votants se sont prononcés en faveur de ces caméras. Cette décision qui pèsera lourdement sur les finances communales, plus de 7 millions d'euros sur la durée d'un mandat, engage durablement l'avenir budgétaire de la commune. Pourtant, une autre voie était possible, une autre promesse aurait pu être tenue, celle d'investir massivement dans la prévention de la délinquance. En effet, Madame le Maire avait promis de renforcer la présence de médiateurs dans les quartiers travaillant en partenariat avec les acteurs associatifs pour répondre aux causes profondes du sentiment d'insécurité. Mais cet engagement a été largement négligé, ce n'est qu'en novembre dernier qu'un médiateur de quartier a enfin été recruté une annonce largement médiatisé dans le bulletin municipal. Cependant, il est évident que cette initiative arrive trop tard il reste trop peu face à l'ampleur des besoins. « Madame le maire cette défaite est avant tout la vôtre, mais elle est aussi celle de votre directeur de cabinet. Sur chaque sujet, il fait preuve d'une stratégie répétitive et inefficace, en tentant de mobiliser des collectifs à des fins politiciennes. Ainsi il a créé un collectif contre les caméras qui a échoué, un collectif pour la Palestine qui avait des objectifs louables mais qui a été perçu comme une tentative de racolage ; et il s'est retrouvé marginalisé par un collectif de locataires en colère qui s'est formé indépendamment de lui. Ces ficelles Madame le Maire sont trop grosses, il est évident que votre directeur de cabinet a des ambitions personnelles, qu'il entend se présenter aux prochaines élections municipales mais les campésiens ne sont pas dupes. Ses échecs répétés montrent qu'il n'a ni la stratégie, ni la capacité à rassembler durablement. Sa parole n'imprime pas et entraîne votre majorité dans des échecs successifs. Enfin il est troublant de constater que même au sein de votre équipe les positions divergent. Votre adjoint au sport et à la tranquillité a publiquement soutenu le vote pour les caméras. D'ailleurs Monsieur COLAS est-ce qu'il a distribué des tracts avec vous ? Parce qu'il tenait les mêmes propos, en contradiction avec la ligne que vous avez défendu. Cette incohérence mais en lumière un collectif municipal désunis où les calculs individuels prennent le pas sur les engagements pris devant les habitants. Madame le maire, cette votation est un signal d'alarme, votre projet municipal souffre d'un manque de cohérence, de vision en long terme et de crédibilité, je vous invite à réorienter vos priorités et à remettre les campésiens au centre de vos décisions en respectant vos engagements sur la prévention et en évitant ces manœuvres politiciennes contre productives ».

Madame le Maire demande si M. HAMMOUDI se rappelle qui était le maire adjoint à la jeunesse entre mars 2020 et juin 2022.

Monsieur HAMMOUDI répond que le maire adjoint en entre mars 2020 et juin 2022 était Monsieur HAMMOUDI et qu'il a défendu le programme et qu'il s'est battu sur le programme de 2020 et que ce même maire-adjoint, qui a été démis de ses fonctions en 2022, n'a pas eu justement les moyens de mettre en œuvre le programme. Puisque la décision, c'est la « grande maîtresse, Madame Maud Tallet » qui n'a pas voulu entendre et mettre en œuvre les promesses que l'on avait fait en 2020. Donc oui effectivement il est déçu et un certain nombre de campésiens le sont aussi.

Madame le Maire répond que Monsieur HAMMOUDI est devenu Madame Irma, puisqu'il lit dans le marc de café.

Madame DAVID souhaite répondre à Monsieur HAMMOUDI concernant le collectif de locataire puisqu'elle est directement concernée. Elle informe que la semaine dernière, il y a eu un repas de fin d'année auquel était convié Monsieur ALARCON. Il a été vivement applaudi pour son engagement et son accompagnement au sein de ce collectif. A aucun moment il n'a été demandé à ce qu'il s'en retire et elle regrette avec beaucoup de force le fait que de par sa position de directeur de cabinet il ne puisse plus s'investir autant qu'il le faisait au début la création du collectif. Elle remercie Monsieur HAMMOUDI de s'occuper de ce qui le concerne puisque le

collectif de locataires ne l'a jamais concerné si ce n'est le jour où ils ont été agressés par ses amis d'enfance et que l'on l'a retrouvé caché derrière l'immeuble concerné.

Monsieur BOUSSIR croit qu'autour de cette table personne ne va être surpris de savoir qu'il a toujours été favorable à la vidéo protection. Il tient à remercier Madame le Maire pour son sens démocratique. Il estime que l'on peut être issu d'un même groupe et avoir des idées différentes. Même s'il est un fervent défenseur de la vidéo, il a été déçu non pas par le résultat mais par la mobilisation des personnes qui ont voté. En voyant le peu de personne qui se sont déplacées, il a pensé que ce n'était pas vraiment la priorité des campésiens, même si c'est un outil intéressant. Il rappelle à Monsieur HAMMOUDI qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. La ville vient d'embaucher un médiateur de quartier, un second arrive au 1^{er} janvier 2025. Il a été validé avec le Sous-Préfet et le Procureur de la République un CLSPD. Il est clair pour lui qu'il n'est pas possible d'aller plus vite que la musique. L'essentiel c'est de faire les bonnes choses. Il remercie ceux qui se sont déplacés pour voter.

Monsieur GUEDZE souhaite remercier Madame le Maire pour cet exercice de démocratie. Parce que pour un projet qui aurait pu être voté lors d'un conseil municipal, Madame le Maire a pris soin de le transformer en un exercice de démocratie. Evidemment il n'y a peut-être pas eu assez de votant qui se sont déplacés. Peut-être parce que ce n'est pas habituel que l'on fasse un référendum pour une question sur la vidéo surveillance mais en tout cas c'était un bel exercice démocratique.

Madame le Maire estime que si le résultat avait été un non à 1 151 et un oui à 714 n'aurait pas manqué ceux qui auraient dit que ce n'était pas représentatif mais elle les laisse à leur contradiction.

Madame le Maire livre un sentiment personnel, elle pense que M. HAMMOUDI a un problème particulier et personnel.

Monsieur HAMMOUDI l'interrompt en lui disant qu'il a le droit à une séance de psychanalyse.

Madame le Maire confirme qu'il en aurait besoin puisqu'il est capable de savoir qui va mener la liste en 2026 et qu'il sait déjà qui sera le maire. Elle explique, que si sa santé le lui permet, elle sera encore candidate en 2026 avec son équipe. Elle espère qu'il sera rassuré.

Monsieur HAMMOUDI explique qu'il est d'origine algérienne et qu'il y a déjà eu un BOUTEFLIKA à la présidence.

Madame le Maire poursuit en lui indiquant que son gourou à deux mois de plus qu'elle.

Monsieur HAMMOUDI prend acte qu'il a aujourd'hui un gourou.

032/ OBJET : VŒU RELATIF AUX FINANCES LOCALES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'émettre, dans l'intérêt local, le vœu suivant :

« Le 10 octobre dernier, le gouvernement de Michel BARNIER présentait en Conseil des ministres son Projet de Loi de Finances pour 2025. Nous découvrons alors avec consternation les propositions relatives à la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat, entraînant près de 10 milliards d'euros de restrictions budgétaires.

Ce projet de loi de finances 2025 marquait une attaque sans précédent à l'encontre des finances des collectivités locales, dans la continuité du budget préparé par le gouvernement ATTAL, avec notamment l'amputation particulièrement inquiétante de 1,5 milliards d'euros sur le « fonds vert », ramenant le montant de ce fonds à seulement 1 milliard d'euros, à contre-courant des grandes orientations en faveur de la transition écologique.

Si, après la censure adoptée par les députés à une forte majorité le 4 décembre dernier, l'adoption d'un projet de loi de finances pour 2025 avant la date limite du 31 décembre 2024 est devenue très incertaine, rien ne semble empêcher le nouveau gouvernement qui sera nommé par le Président de la République de reprendre l'examen du texte du PLF 2025 là où les discussions se sont arrêtées.

Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer nos exigences.

A l'heure où de plus en plus de services de proximité de l'Etat, tels que la Police nationale, la Santé, l'Education, l'accueil du Handicap, sont dégradés, et finalement délégués aux communes, à l'heure où de nouvelles missions sont imposées à la commune, comme celle d'être l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance, l'instauration de nouvelles mesures restrictives sur les finances communales au motif de réduire le déficit de l'Etat apparaît inacceptable.

Nous souhaitons rappeler que parmi les différentes mesures qui étaient prévues, certaines entravent particulièrement les capacités d'action des communes, constituant une grave atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités :

- **Une ponction autoritaire jusqu'à 2% des recettes des collectivités territoriales dont les dépenses réelles sont supérieures à 40 millions d'euros**, afin d'abonder un fonds dit « de précaution » au bénéfice des collectivités les plus en difficulté. C'est le cas du budget de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui subirait **une coupe nette dans ses recettes estimée à 2,12 millions d'euros**.
- **Une baisse de 2 points du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, soit 800 millions d'euros, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement, après suppression de la part en fonctionnement. Cette coupe nette représenterait un montant de 0,45 million d'euros pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et une **perte de recettes de 330 000 euros sur le BP 2025** pour la ville de Champs-sur-Marne.
- **Une diminution de 1,5 milliard d'euros du « fonds vert »**, qui impacterait fortement certains projets d'investissements engagés par la Ville en faveur d'une plus grande sobriété énergétique, notamment nos travaux de rénovation des écoles.

A ces mesures, viendraient par ailleurs s'ajouter :

- Une baisse de 4,12 % de notre Dotation Forfaitaire des Communes, **soit 135 000 euros de recettes en moins sur le BP 2025**.
- **Une augmentation de 4 points de la cotisation employeur sur les traitements des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière** pour contribuer au redressement de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure représenterait, pour Champs-sur-Marne, **une dépense supplémentaire estimée à 400 000 euros**.

L'impact total et direct de l'ensemble de ces mesures brutales représenterait une perte de 7,27 millions d'euros sur les finances de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, **et une perte de près d' 1 million d'euros pour les finances de Champs-sur-Marne**.

Par ailleurs, la suppression demandée des postes dans la fonction publique représente une menace vitale pour l'ensemble des services publics de proximité que notre ville met en œuvre au service de tous les habitants et du dynamisme de notre territoire, alors que les besoins de la population augmentent.

Si elles étaient réintroduites dans le PLF 2025, ces mesures restreindraient les moyens, déjà extrêmement contraints, dont dispose notre ville pour maintenir des politiques publiques utiles à toutes et à tous, alors même que nous sommes en première ligne pour répondre aux besoins des habitants, accompagner les plus fragiles, favoriser l'action éducative, sociale et culturelle, veiller à un aménagement respectueux de l'environnement et de l'humain, et investir pour l'avenir, particulièrement de la jeunesse.

Tenir les collectivités territoriales pour responsables d'une dette de l'Etat que les gouvernements successifs ont eux-mêmes creusé, avec la succession de cadeaux fait au monde de la finance sans aucune contrepartie, du CICE à la suppression de l'ISF ou encore celle d'une partie de la CVAE, est par ailleurs totalement infondé, dangereux et injuste. Les communes sont tenues de présenter un budget à l'équilibre et n'ont pas le droit au découvert comme l'Etat se l'autorise.

Parce que les Campésiennes et les Campésiens ont plus que jamais besoin que les ressources du service public communal soient non seulement préservées mais renforcées, **le Conseil municipal de Champs-sur-Marne, réuni en séance le lundi 16 décembre 2024, réaffirme son opposition aux dispositions synonymes d'austérité envisagées par les précédents gouvernements BARNIER et ATTAL**, susceptibles d'être réintroduites dans le futur PLF 2025, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé, sans concertation préalable, aux collectivités territoriales,
- Une remise en cause des investissements en faveur de la sobriété énergétique,

Il appelle le nouveau gouvernement à :

- renoncer à faire payer aux collectivités territoriales, et singulièrement à Champs-sur-Marne, le coût d'une dette dont elles n'ont pas à être tenues pour responsables ;
- retravailler, en ce sens, le Projet de Loi de Finances et le PLFSS 2025 ;
- rendre au Conseil municipal de Champs-sur-Marne la pleine possibilité de s'administrer librement, conformément à l'article 72 de la Constitution, en n'entravant pas ses capacités d'action et l'exercice de ses compétences ;
- rechercher d'autres leviers pour permettre à l'ensemble des versants du service public de mener à bien leurs missions. »

Monsieur COLAS tient à rappeler qu'il partage les valeurs et la vision de Michel BARNIER, qui a eu le courage de proposer un budget pour 2025 dans un contexte extrêmement difficile. Pour lui, cette initiative ambitieuse et nécessaire s'inscrit dans un cadre ou des forces idéologiques, notamment extrêmes, préfèrent cultiver le chaos plutôt que de proposer des solutions viables et responsables pour la France. Il est opposé à toute augmentation de la fiscalité contenue du niveau déjà extrêmement élevés auxquels sont confrontés les français. Pour autant, Il comprend la logique de ce budget qui propose des recettes supplémentaires et une réduction des dépenses. Face à l'urgence budgétaire, il pense illusoire de penser que des économies structurelles, pourtant nécessaires, peuvent être mises en œuvre en seulement 15 jours. Ces réformes demandent du temps et de la planification alors que la crise budgétaire exige des réponses immédiates. Cependant, il ne peut accepter l'idée de ponctionner arbitrairement les collectivités locales, sans tenir compte des efforts parfois déjà réalisés par certaines d'entre elles. Les collectivités doivent pouvoir continuer à investir pour répondre aux besoins de leurs habitants. Il estime que l'état peut et doit inciter les collectivités à réaliser des économies de fonctionnement, mais qu'imposer des coupes brutales revient à freiner les investissements locaux au détriment des projets qui soutiennent l'économie et améliore le cadre de vie. Pour cette raison, il va voter en faveur de ce vœu. Les demandes qu'il formule auprès du gouvernement lui paraissent essentielles.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

CONSIDÉRANT le projet de loi de finances pour 2025 présenté par le Gouvernement ;

CONSIDÉRANT que les propositions relatives à la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat, entraîneraient près de 10 milliards d'euros de restriction budgétaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ÉMET le vœu dans l'intérêt local, suivant :

« Le 10 octobre dernier, le gouvernement de Michel BARNIER présentait en Conseil des ministres son Projet de Loi de Finances pour 2025. Nous découvrons alors avec consternation les propositions relatives à la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat, entraînant près de 10 milliards d'euros de restrictions budgétaires.

Ce projet de loi de finances 2025 marquait une attaque sans précédent à l'encontre des finances des collectivités locales, dans la continuité du budget préparé par le gouvernement ATTAL, avec notamment l'amputation particulièrement inquiétante de 1,5 milliards d'euros sur le « fonds vert », ramenant le montant de ce fonds à seulement 1 milliard d'euros, à contre-courant des grandes orientations en faveur de la transition écologique.

Si, après la censure adoptée par les députés à une forte majorité le 4 décembre dernier, l'adoption d'un projet de loi de finances pour 2025 avant la date limite du 31 décembre 2024 est devenue très incertaine, rien ne semble empêcher le nouveau gouvernement qui sera nommé par le Président de la République de reprendre l'examen du texte du PLF 2025 là où les discussions se sont arrêtées.

Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer nos exigences.

A l'heure où de plus en plus de services de proximité de l'Etat, tels que la Police nationale, la Santé, l'Education, l'accueil du Handicap, sont dégradés, et finalement délégués aux communes, à l'heure où de nouvelles missions sont imposées à la commune, comme celle d'être l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance, l'instauration de nouvelles mesures restrictives sur les finances communales au motif de réduire le déficit de l'Etat apparaît inacceptable.

Nous souhaitons rappeler que parmi les différentes mesures qui étaient prévues, certaines entravent particulièrement les capacités d'action des communes, constituant une grave atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités :

- **Une ponction autoritaire jusqu'à 2% des recettes des collectivités territoriales dont les dépenses réelles sont supérieures à 40 millions d'euros**, afin d'abonder un fonds dit « de précaution » au bénéfice des collectivités les plus en difficulté. C'est le cas du budget de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui subirait **une coupe nette dans ses recettes estimée à 2,12 millions d'euros**.
- **Une baisse de 2 points du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, soit 800 millions d'euros, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement, après suppression de la part en fonctionnement. Cette coupe nette représenterait un montant de 0,45 million d'euros pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et une **perte de recettes de 330 000 euros sur le BP 2025** pour la ville de Champs-sur-Marne.
- **Une diminution de 1,5 milliard d'euros du « fonds vert »**, qui impacterait fortement certains projets d'investissements engagés par la Ville en faveur d'une plus grande sobriété énergétique, notamment nos travaux de rénovation des écoles.

A ces mesures, viendraient par ailleurs s'ajouter :

- Une baisse de 4,12 % de notre Dotation Forfaitaire des Communes, **soit 135 000 euros de recettes en moins sur le BP 2025**.
- **Une augmentation de 4 points de la cotisation employeur sur les traitements des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière** pour contribuer au redressement de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure représenterait, pour Champs-sur-Marne, **une dépense supplémentaire estimée à 400 000 euros**.

L'impact total et direct de l'ensemble de ces mesures brutales représenterait une perte de 7,27 millions d'euros sur les finances de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, **et une perte de près d' 1 million d'euros pour les finances de Champs-sur-Marne**.

Par ailleurs, la suppression demandée des postes dans la fonction publique représente une menace vitale pour l'ensemble des services publics de proximité que notre ville met en œuvre au service de tous les habitants et du dynamisme de notre territoire, alors que les besoins de la population augmentent.

Si elles étaient réintroduites dans le PLF 2025, ces mesures restreindraient les moyens, déjà extrêmement contraints, dont dispose notre ville pour maintenir des politiques publiques utiles à toutes et à tous, alors même que nous sommes en première ligne pour répondre aux besoins des habitants, accompagner les plus fragiles, favoriser l'action éducative, sociale et culturelle, veiller à un aménagement respectueux de l'environnement et de l'humain, et investir pour l'avenir, particulièrement de la jeunesse.

Tenir les collectivités territoriales pour responsables d'une dette de l'Etat que les gouvernements successifs ont eux-mêmes creusé, avec la succession de cadeaux fait au monde de la finance sans aucune contrepartie, du CICE à la suppression de l'ISF ou encore celle d'une partie de la CVAE, est par ailleurs totalement infondé, dangereux et injuste. Les communes sont tenues de présenter un budget à l'équilibre et n'ont pas le droit au découvert comme l'Etat se l'autorise.

Parce que les Campésiennes et les Campésiens ont plus que jamais besoin que les ressources du service public communal soient non seulement préservées mais renforcées, **le Conseil municipal de Champs-sur-Marne, réuni en séance le lundi 16 décembre 2024, réaffirme son opposition aux dispositions synonymes d'austérité envisagées par les précédents gouvernements BARNIER et ATTAL**, susceptibles d'être réintroduites dans le futur PLF 2025, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé, sans concertation préalable, aux collectivités territoriales,
- Une remise en cause des investissements en faveur de la sobriété énergétique,

Il appelle le nouveau gouvernement à :

- renoncer à faire payer aux collectivités territoriales, et singulièrement à Champs-sur-Marne, le coût d'une dette dont elles n'ont pas à être tenues pour responsables ;
- retravailler, en ce sens, le Projet de Loi de Finances et le PLFSS 2025 ;
- rendre au Conseil municipal de Champs-sur-Marne la pleine possibilité de s'administrer librement, conformément à l'article 72 de la Constitution, en n'entravant pas ses capacités d'action et l'exercice de ses compétences ;
- rechercher d'autres leviers pour permettre à l'ensemble des versants du service public de mener à bien leurs missions. »

DÉCISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code générale des collectivités territoriales, prises par délégations du Conseil municipal suite à la délibération n°01 du 10 juillet 2020 et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2024

DECISION N°2024-063 du 02 OCTOBRE 2024 :

Location d'un logement situé 4 Allée des Thuyas, à Madame [REDACTED]

DECISION N°2024-064 du 03 OCTOBRE 2024 :

Modification du montant de la redevance pour une résidente d'une unité de vie à « l'étape campésienne »

DECISION N°2024-065 du 09 OCTOBRE 2024 :

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des activités de l'atelier municipal d'arts plastiques (AMAP)

DECISION N°2024-067 du 19 NOVEMBRE 2024 :

Avenant n°1 au marché de travaux neufs et travaux d'entretien de la voirie et du patrimoine communal

DECISION N°2024-068 du 19 NOVEMBRE 2024 :

Mise à disposition d'un équipement sportif au comité d'entreprise du centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.)

DECISION N°2024-070 du 02 DECEMBRE 2024 :

Convention d'occupation d'un habitat temporaire au sein de « l'étape campésienne », avec Madame [REDACTED]

DECISION N°2024-071 du 11 DECEMBRE 2024 :

Marché public alloti de services multi-techniques

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la Culture :

Un contrat avec la COMPAGNIE DU SOUFFLE 14 située Place de l'Hôtel de Ville, 14600 HONFLEUR. A pour objet une représentation du spectacle "Tant que nos cœurs flamboient" le samedi 12 octobre 2024 à 20h30 à la Maison pour Tous Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024-2025.

Montant de 1 393 € T.T.C.

Marchés de la Solidarité :

Un contrat avec la société DIAS MULTIMEDIA située 2 Lieu-dit le Préau, 45700 VIMORY. A pour objet 9 Ateliers d'informatique "Bien sur Internet" à titre gratuit, les lundis de 10h à 12h du 30/09/24 au 16/12/24 dans la Salle André Barbier en direction des séniors.

Marchés des Techniques :

Un contrat avec la société RÉCRÉ ACTION pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux dans les équipements de la ville d'une durée de 4 ans.

Montant forfaitaire annuel de 29 740 € H.T.

Forme de prix unitaire maximum annuel de 12 000 € H.T.

Un contrat alloti avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF pour l'entretien, maintenance et travaux d'amélioration de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore correspondant au Lot n°1 d'un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T. et pour l'installation d'illuminations festives et supports de communication correspondant au Lot n°2 d'un montant maximum annuel de 125 000 € H.T. Le marché est d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Un contrat avec la société LEGALLAIS pour la fourniture de matériel et équipements de plomberie d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Montant maximum 50 000 € de H.T.

Marchés de la Communication :

Un contrat avec la société CERTA pour la maintenance de MASSICOT d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Montant maximum annuel de 720 € H.T.

Marchés de la Direction Générale :

Un contrat avec la société PITNEY BOWES pour la location et maintenance d'une machine à affranchir le courrier d'une durée totale de 5 ans.

Montant annuel de 1 819.45 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, Responsable des prélèvements au sein de l'Établissement Français du Sang,** pour la collecte de sang ayant eu lieu le 07 octobre 2024. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 71 volontaires, 61 prélevés dont 9 nouveaux donneurs.
- **De la part de Madame Leila SENOUCI, chargée de promotion du don au sein de l'Établissement Français du Sang,** pour la collecte de sang ayant eu lieu le 09 décembre 2024. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 81 volontaires dont 8 nouveaux donneurs.
- **De la part de Madame Colette BERANGER,** pour le cadeau de fin d'année offert aux agents malgré les difficultés financières rencontrées ces derniers temps.

- **De la part de Monsieur [REDACTED]**, pour la réponse favorable de la municipalité concernant sa demande de remboursement du trop-perçu et la rapidité de traitement du dossier.
- **De la part de Madame [REDACTED], membre du collectif des jardins**, dans le cadre de la résiliation du contrat lié à son droit d'occupation, pour l'expérience enrichissante que l'activité jardinage lui a apporté durant une décennie.
- **De la part de Madame Marion FOUILLAND-BOUSQUET, Directrice de la Ferme du Buisson**, pour l'organisation du spectacle « PELAT » de Joan CATALA le dimanche 22 septembre 2024 au quartier des Deux Parcs, malgré les perturbations climatiques. Les retours tant artistiques que publics ont été très positifs.
- **De la part de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Département de Seine-et-Marne**, pour notre engagement et participation à la mobilisation du 5 novembre qui a permis de porter haut et fort la voix du département face aux réductions budgétaires qui menacent les services publics essentiels auxquels les concitoyens sont attachés. Notre implication témoigne de la force de notre territoire et de la solidarité qui nous unit.

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est informé que Madame le Maire a reçu deux questions orales de la part de Monsieur COLAS

Question n°1 :

M. COLAS pose la question suivante : « Madame le Maire, lors du conseil municipal du 30 septembre 2024, j'avais déjà attiré votre attention sur les modifications apportées à la mise en forme des Tribunes dans le magazine municipal. Ces modifications, en condensant les paragraphes et en altérant l'esthétique générale, nuisent à la lisibilité et à la mise en valeur des différents points de vue. Vous aviez alors indiqué que vous demanderiez à vos services de rétablir la mise en forme d'origine, plus équilibrée et respectueuse de la présentation des tribunes. Or, dans la dernière édition, force est de constater que ces modifications persistent. Les textes sont comprimés dans des blocs peu lisibles, les espaces manquent, et le format actuel donne l'impression d'une tribune reléguée au second plan, loin de l'objectif d'expression démocratique que devrait porter un support municipal. Pourquoi cet engagement n'a-t-il pas été respecté ? Faut-il y voir un choix délibéré visant à minimiser la portée des Tribunes d'expression politique ? Les Campésiens ont droit à une présentation claire et équitable, sans manipulations formelles qui nuisent au débat démocratique. Je vous demande donc, une fois encore, de veiller à ce que la mise en forme d'origine soit pleinement rétablie dès la prochaine parution. Je vous remercie pour votre réponse.

Mme le Maire apporte la réponse suivante : « Elle a regardé la disposition des articles et tient à sa disposition le bulletin de la ville de Chelles. Elle estime que la répartition est parfaitement équitable alors qu'il ne représente qu'un seul élu. Sa tribune n'est pas plus mal présentée que celle des autres groupes, y compris le sien. »

Question n°2 :

Monsieur COLAS pose la question suivante : « Madame le Maire, Cette année, les Campésiens ont constaté un manque d'entretien préoccupant dans les rues arborées de notre commune. Les arbres, habituellement taillés en septembre, ne l'ont pas été à temps, ce qui a conduit à des branches basses gênant les piétons et à un amas de feuilles non ramassées sur les trottoirs. Ces conditions augmentent les risques d'accidents, particulièrement pour les parents avec poussettes et les personnes âgées, et témoignent d'un défaut d'anticipation dans l'organisation des services municipaux. Madame le Maire, pouvez-vous nous expliquer les raisons du retard dans l'entretien des rues arborées cette année et nous préciser quelles mesures vous comptez mettre en place pour garantir un entretien régulier et éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir ? Je vous remercie pour votre réponse.

Madame le Maire apporte la réponse suivante : « Alors effectivement, les feuilles sont tombées en novembre. Sans aucun doute. Cela est visible. Nous avons passé un marché, et c'est les codes des marchés publics. Je vous ai un peu chahuté tout à l'heure en vous disant que décidément, il y avait peut-être des petites choses que vous ne maîtrisiez pas encore. Nous avons passé un marché public dans les délais traditionnels avec un élagage de fin d'été, début d'automne. Malheureusement, en septembre, l'entreprise que nous avons retenue et qui était la

seule qui a répondu à notre marché public, nous a fait savoir qu'elle n'avait pas les moyens techniques de remplir le contrat. Donc nous les avons mis en demeure. Nous avons fait les constats y compris pour les assujettir aux pénalités qui sont nécessaires. Sauf que les feuilles, elles sont tombées quand même, les services ont regretté que notre élagueur traditionnel n'ait pas pris le temps, ou n'ait pas vu l'annonce du marché public. Mais nous n'avons pas le droit de faire de favoritisme et d'appeler au téléphone un partenaire qui ne répond pas au marché public. C'est le minimum de la déontologie. Donc nous avons été amenés à prendre l'entreprise qui a répondu, qui a montré sa défaillance. Nous avons donc dénoncé cette défaillance et, le remplaçant, malheureusement, n'a pris son travail qu'après la chute des feuilles. Ça, c'est le code des marchés publics. Et le code civil est très clair, notamment dans les zones pavillonnaires, nous sommes, en tant que riverain, responsables de notre trottoir. Et effectivement, chacun des riverains est amené à contribuer, à être un citoyen. »

Enfin, Madame le Maire fait la déclaration suivante : « Je regrette fortement les attaques personnelles qui sont faites soit au Conseil municipal ou dans les tribunes libres. Et cela est un manque de respect, à la fois sur les personnes, mais aussi sur les engagements. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉ À 21H31

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN (arrivée au point n°3 – pouvoir à Mme BRET-MEHINTO), M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad (arrivé au point n°3), Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL (arrivée au point n°3 – pouvoir M. PARIGOT), M. Jeremy NARBONNE (arrivée au point n°3 – pouvoir à Mme DAVID), M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM,

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 10 février 2025

Le Maire,



Maud TALLET

La secrétaire de séance,



Safia DAVID

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 25/02/2025